

Signé : A. PERDR

CONSEIL SUPÉRIEUR
de
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



mai 1949
Rapport présenté en 1950

par

M. GERMAIN

*Directeur de l'Administration Pénitentiaire
au Ministère de la Justice*

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
1950

CONSEIL SUPÉRIEUR
de
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Rapport présenté en 1950

par

M. GERMAIN

*Directeur de l'Administration Pénitentiaire
au Ministère de la Justice*

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
1 9 5 0

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté du 27 avril 1945 me fait une obligation, que je remplis avec plaisir, de vous rendre compte de l'activité de l'administration pénitentiaire en 1949.

J'ai cru devoir, cette fois, ne pas limiter cet exposé à la seule situation de l'année écoulée. En effet, comme vous l'ont dit mes prédécesseurs, comme je vous l'ai, moi-même, rappelé l'an dernier à la même époque, le système pénitentiaire français est engagé depuis la libération du territoire dans de profondes réformes de structure. Un bilan annuel qui ne se relierait pas étroitement à ceux des exercices antérieurs ne porterait, dès lors, que sur une période trop courte pour que vous soyez éclairés pleinement. Aussi, ai-je décidé, après avoir résumé l'action de l'administration pendant ces derniers douze mois, de tenter d'esquisser un profil général des modifications intervenues au cours de ces cinq années. Ce tableau quinquennal me permettra de faire le point. Le millésime de cette année ne semble-t-il pas plus particulièrement nous y inviter ?

La première partie de ce rapport portera donc sur les activités de 1949 et j'ai conservé, à cet égard, la traditionnelle division qui respecte les attributions respectives des trois bureaux. La seconde, au contraire, dégagée de cet aspect administratif, reprendra les vœux adoptés en 1945 par la commission des réformes pénitentiaires.

Je vous indiquerai, question par question, dans quelle mesure il a pu être donné une suite effective, aux propositions dont cette commission avait saisi l'administration, les difficultés rencontrées et les projets en cours.

PLAN GÉNÉRAL

<i>Introduction</i>	3
-----------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

Résumé des activités de l'Administration Pénitentiaire au cours de l'année 1949

SECTION I. — <i>Les services techniques.</i>	7
I. Entretien et travail des détenus	7
II. Equipement matériel et bâtiments	13
III. Budget général	21
SECTION II. — <i>Le personnel pénitentiaire</i>	21
I. Personnel de la métropole	21
II. Personnel des départements d'Outre-Mer.	22
III. Discipline.. .. .	24
SECTION III. — <i>Le traitement des détenus.</i>	24
I. Textes et instructions.	24
II. La population pénale.. .. .	26
III. Etat sanitaire.. .. .	28
IV. Deux réalisations : Ecrouves et Casabianda.. .. .	30
V Liquidation de la Guyane.	34
VI. Services pénitentiaires Algériens.	35

DEUXIÈME PARTIE

Réalisation de la Réforme Pénitentiaire depuis la Libération

I. But de la peine privative de liberté.	39
II. Exécution de la peine privative de liberté.	43
III. Traitement infligé au prisonnier.	43
IV. Travail et accidents	45
V & VI. Emprisonnement préventif et pénal	47
VII. Répartition des détenus	48
VIII. Régime progressif. Amendement	50
IX. Transfert du condamné. Libération conditionnelle	51
X. Service social et médico-psychologique	52
XI. Extension de la libération conditionnelle	54
XII. Reclassement des prisonniers.	54
XIII. Instruction du personnel.	56
XIV. Internement et libération anticipée des relégués.	58

PREMIERE PARTIE

Résumé des activités de l'Administration pénitentiaire au cours de l'année 1949

SECTION I

LE SERVICE DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES BATIMENTS ET DES MARCHES

I. — ENTRETIEN ET TRAVAIL DES DETENUS

Régime alimentaire :

Les difficultés de ravitaillement qui étaient à leur maximum au moment de la libération se sont atténuées d'année en année et ont maintenant entièrement disparu. Le régime alimentaire des détenus a suivi cette amélioration. Sa valeur réduite un moment à moins de 2.000 calories par jour dépasse maintenant 2.800 calories.

Les conditions économiques étant redevenues normales, l'administration aurait pu revenir au régime alimentaire en vigueur en 1939. Mais, ce régime, fixé avant 1890, à une époque où les connaissances en diététique n'étaient pas ce qu'elles sont maintenant, était loin d'être satisfaisant et en particulier n'était pas équilibré.

C'est pourquoi une étude a été entreprise pour mettre au point un régime alimentaire qui soit, à la fois, sain et économique. On peut espérer que cette étude aboutira dans les prochains mois.

Les ventes en cantine qui étaient devenues presque nulles pendant les années d'occupation ont repris, peu à peu, au fur et à mesure, que les conditions de ravitaillement s'amélioraient. Elles ont continué à se développer pendant l'année écoulée, mais les prix élevés en ralentissent le développement.

La dépense moyenne en vivres par jour et par détenu, qui avait accusé une diminution pendant le premier semestre de l'année 1949 par suite de la baisse des prix ressentie à cette époque, a augmenté de nou-

veau pendant le deuxième semestre à cause de la hausse des prix résultant principalement de la sécheresse. Cette dépense est actuellement de 90 à 100 francs par jour, légèrement supérieure à ce qu'elle était au début de l'année 1949.

Le total des dépenses pour l'entretien des détenus qui avait été de :
2.188.000.000 fr. en 1948 a été de 2.035.000.000 fr. en 1949
différence qu'explique la diminution de la population pénale.

Habillement :

Les difficultés d'approvisionnement en articles textiles, considérables à la libération, se sont amenuisées progressivement. Les approvisionnements en laine, qu'il s'agisse de matières premières ou de tissus, sont maintenant faciles. Des difficultés subsistent, par contre, en ce qui concerne le coton, pour les achats de tissu par grosses quantités et pour les filés (nécessaires pour le tissage de CLAIRVAUX).

Malgré cela, l'habillement du personnel de surveillance est maintenant assuré comme avant 1939 et il vient d'être décidé de donner aux agents auxiliaires (en service avant le 1^{er} juillet 1949) les mêmes attributions de vêtements qu'aux titulaires.

Grâce à la production du tissage de CLAIRVAUX, aux achats de toile dans le commerce, aux achats faits aux surplus alliés, il a été possible de satisfaire peu à peu aux besoins des prisons en vêtements, linge de corps, linge de service, etc...

Plus de 400 tonnes de toiles de tente ont été achetées aux surplus alliés, ont été démontées et lavées. Les plus fortes ont été utilisées à la confection de vestes et pantalons de travail, les plus fines à la confection de chemises, caleçons, etc...

Rien que par ce moyen, il a pu être confectionné :

- 29.000 vestes ;
- 52.000 pantalons ;
- 98.000 chemises ou chemisettes ;
- 36.000 caleçons.

Il reste un certain nombre de toiles de tente à utiliser qui permettront de faire encore environ 40.000 chemises ou caleçons.

Avec les toiles tissées à CLAIRVAUX ou achetées dans le commerce il a été fait aussi d'importantes quantités de linge de corps (notamment du linge pour les femmes). Une grande partie a été utilisée pour les doublures de vêtements (uniformes de surveillants et vêtements de détenus) et surtout pour faire des draps.

Toutes les infirmeries et les quartiers de femmes sont maintenant pourvus de draps en quantité suffisante. Un assez grand nombre de maisons d'hommes en ont reçu également, mais beaucoup en manquent encore.

Travail pénal :

Par suite des difficultés économiques et de l'augmentation de l'effectif des détenus, une inactivité presque totale régnait dans les prisons après la libération. Cette situation s'est améliorée peu à peu et dès l'année 1947 était redevenue assez satisfaisante.

La diminution des effectifs en 1949 et, notamment, du nombre des condamnés, n'a pas entraîné une diminution proportionnelle du nombre des détenus occupés.

L'effectif des condamnés était, au 1^{er} janvier 1949, de 31.000 et, au 31 décembre 1949, de 23.000.

Le nombre des détenus au travail a évolué comme suit :

	fin 1948	fin 1949
Services généraux des Etablissements (Hommes et Femmes).....	5.000	5.000
Régie ateliers et bâtiments.....	3.000	4.000
Chantiers extérieurs.....	3.500	1.300
Ateliers des confectionnaires	10.500	6.700
Total.....	22.000	17.000

Ainsi, le nombre des détenus occupés en régie est en augmentation, tandis que le nombre des détenus travaillant pour les confectionnaires a diminué. Cette diminution est due, non seulement aux grâces du 14 juillet 1949, mais aussi à la crise économique assez sensible qui sévit actuellement.

Le produit mensuel du travail pénal a un peu diminué depuis un an. Après avoir atteint un maximum de 56 millions à la fin de 1948, il se maintient actuellement aux environs de 50 millions.

Un décret du 5 mars 1949 a modifié le régime du pécule des détenus ; il a, d'une part, simplifié le calcul de la part revenant aux détenus sur le produit de leur travail. D'autre part, la répartition des fonds entre les divers pécules a, également, été remaniée (sur ce second point, voir infra, page 25).

La part du détenu est maintenant la suivante :

- 4/10^e aux condamnés à une peine criminelle ;
- 5/10 aux condamnés à une peine correctionnelle ;
- 7/10 aux prévenus et relégués.

Il peut être accordé 1/10 supplémentaire pour bonne conduite aux deux premières catégories.

Cette part accordée au détenu est, divisée elle-même comme suit :

- 1/2 au pécule disponible pour achats en cantine, etc... ;
- 1/4 au pécule réserve jusqu'à concurrence de 5.000 fr. ; au delà de ce chiffre ce quart va au pécule disponible ;
- 1/4 au pécule de garantie des droits du Trésor pour régler les frais de justice. Quand ils sont réglés, ce quart va, également, au pécule disponible.

Le nouveau barème, outre qu'il constitue une importante simplification, a l'avantage de relever très sensiblement la part accordée aux forçats. Pour certains de ces derniers (les récidivistes) qui ne recevaient que 1/10 de leur salaire, il n'y avait plus aucun intérêt à faire le moindre effort.

Les ateliers en régie directe qui étaient totalement arrêtés à la libération ont repris leur activité peu à peu, à mesure que les circonstances économiques redevenaient normales. Cette activité s'est maintenue et a plutôt progressé de 1948 à 1949.

Les principales fabrications faites ont été les suivantes :

FONTEVRAULT	Couvertures de laine	40.000
CLAIRVAUX ...	Tissages de toile ...	90.000 mètres
—	... Cordonnerie	16.000 paires de brodequins
MELUN, ...	Cordonnerie	13.000 paires de sandalettes
POISSY	Brosserie	75.000 brosses, balais et balayettes
CLAIRVAUX ...	Menuiserie	1.000 tables
—	—	1.500 bancs
—	—	1.400 étagères-placards
—	—	1.000 tabourets
—	—	250 armoires
—	—	13.000 sabots
—	—	49.000 bois de balais
ENSISHEIM ...	Menuiserie	2.100 étagères-placards
HAGUENAU ...	Tricot main	16.500 pull-overs
—	—	5.000 paires de chaussettes

MAISONS CENTRALES DIVERSES

Confection de vêtements 170.000 effets

La question de la réparation des accidents du travail dont les détenus sont parfois victimes a enfin reçu une solution en 1949.

Ainsi qu'on le sait, la loi du 30 octobre 1946, sur la prévention et la réparation des accidents du travail avait prévu, dans son article 3, paragraphe 5, qu'elle était applicable aux détenus exécutant un travail, pénal dans des conditions à fixer par un décret à intervenir. Ce décret a été promulgué le 10 décembre 1949.

Les instructions nécessaires ont été adressées aux directeurs de circonscription et d'établissement pénitentiaire pour mettre en application les textes en question et régler la situation des détenus accidentés depuis le 1^{er} janvier 1947.

Formation professionnelle des détenus :

Un aspect très particulier du travail pénal a été envisagé au cours de ces dernières années, à savoir la formation professionnelle.

En premier lieu, on a créé dans les maisons centrales réformées des ateliers d'apprentissage pour y admettre les détenus les plus méritants. Ils y travaillent à mi-temps, c'est-à-dire la moitié de la journée dans un atelier de production et l'autre moitié de la journée dans un atelier d'apprentissage.

Les ateliers qui fonctionnent, actuellement, sont les suivants :

MAISON CENTRALE DE MULHOUSE

Menuiserie : 16 places. L'atelier fonctionne depuis un an. Les résultats sont remarquables. A deux exceptions près tous les détenus présentés ont été reçus aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle ;

Travail du fer : 16 places. Vient d'être mis en service.

MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Menuiserie : 16 places. Fonctionne depuis un an. Les résultats sont encourageants

MAISON CENTRALE D'HAGUENAU (femmes)

Confection et coupe, cartonnage, sténodactylo et comptabilité, coiffure.

D'autre part, deux établissements ont été spécialisés en prison-école ou plus exactement en prison-école professionnelle pour recevoir les jeunes condamnés :

CERMINGEN

(Jeunes condamnés du sexe masculin)

Offre 300 places d'apprentissage

Mécanique générale : 2 ateliers chacun de 25 places installés et en service ;

Métaux en feuilles : 25 places ;

Forge et serrurerie : 25 places ;

Menuiserie : 25 places ;

Cordonnerie : 25 places ;

Travaux du bâtiment : 50 places en cours d'installation.

Des salles de technologie dépendent des ateliers.

Les jeunes gens sont présentés à l'examen du C. A. P., dès qu'ils sont capables d'y réussir. Plus d'une vingtaine ont été admis en juin 1949.

DOULLENS (jeunes femmes condamnées)

En cours d'installation. Offrira 100 à 150 places. Dès maintenant, une cinquantaine de jeunes femmes y sont détenues et des ateliers de coupe-couture, sténodactylo et cartonnage y fonctionnent.

Un autre établissement qui pouvait être considéré comme prison-école avait été créé au camp du STRUTHOF pour les jeunes condamnés par les cours de justice. La plupart de ces jeunes gens ayant bénéficié de mesures de grâce ou ayant pu s'engager dans l'armée, ce camp a été dissout et il a été décidé de transférer l'outillage et les machines qui équipaient ces ateliers dans un autre établissement susceptible d'être spécialisé pour la formation professionnelle des détenus adultes jusqu'à 30 à 35 ans ; c'est le centre pénitentiaire d'ECROUVES, sur lequel je m'étendrai plus loin.

Tous les ateliers d'apprentissage précédents ont été organisés entièrement et aux frais de l'administration pénitentiaire : bâtiment, matériel et personnel.

Mais, dans plusieurs cas, l'administration pénitentiaire a pu bénéficier du concours d'autres administrations.

C'est ainsi qu'à MELUN, les services de la reconstruction ayant constaté la pénurie de main-d'œuvre du bâtiment ont eu l'idée de proposer la création d'un atelier de formation professionnelle accélérée à la maison centrale de MELUN. L'administration pénitentiaire a accepté avec empressement. Elle a construit à ses frais un petit bâtiment pour recevoir les apprentis et les services de la reconstruction ont fourni le matériel et l'instructeur. La durée de formation est de six mois : on affecte, à l'atelier, des détenus de bonne conduite et n'ayant pas une trop longue peine à accomplir. Ils apprennent la limousinerie et le briquetage. Lorsque leur stage est fini ils subissent un examen et reçoivent le diplôme s'ils réussissent. Avant leur libération, ils sont employés sur des chantiers pénitentiaires.

Cet essai ayant donné d'excellents résultats, les services de la reconstruction ont proposé de le renouveler à la prison de MEAUX sous une forme un peu différente : les détenus choisis sont transférés à la prison de MEAUX et la quittent chaque matin pour se rendre à un centre de formation professionnelle de la ville d'où ils reviennent le soir pour coucher à la prison. Ce sont des condamnés auxquels il ne reste pas à subir une peine supérieure à trois ans ni inférieure à un an. Ils sont volontaires.

A chaque session, participent 15 détenus. Les cours durent six mois. D'avril en octobre 1949, 10 détenus ont obtenus le C. A. P. Une deuxième session est prévue pour le mois d'avril.

Il y a lieu de noter, enfin, qu'un centre du même type est en voie de création à la maison d'arrêt de ROUEN.

II. — EQUIPEMENT MATERIEL ET BATIMENTS

Equipelement matériel :

Un effort important a été fait depuis la libération pour améliorer l'équipement des prisons.

Il a porté sur le matériel suivant :

Fourneaux de cuisine ;
Machines à éplucher les légumes ;
Machines à hacher les légumes et presse-purée ;
Fours de boulangerie ;
Buanderies (machine à laver, essoreuses, séchoirs) ;
Groupes électrogènes ;
Machines pour le travail du bois ;
Tours à métaux, etc...

Cet effort a été poursuivi pendant l'année 1949, au cours de laquelle il a été acheté :

40 fourneaux de cuisine ;
55 machines pour le travail du bois (combinées, scies à ruban, toupies, raboteuses, etc...) ;
7 tours à métaux ;
2 motos-pompes contre l'incendie.

En outre la remise en état du matériel de buanderie acheté en 1948, aux surplus alliés a été achevée par la maison centrale de CLAIRVAUX.

Les buanderies d'ECROUVES et d'EPINAL sont en service. Celles de NANCY, METZ, STRASBOURG, LYON, etc... vont suivre.

Un matériel important a été acheté pour le pénitencier agricole de CASABIANDA, à savoir :

6 tracteurs agricoles ;
1 moissonneuse-batteuse ;
1 presse-ramasseuse ;
Des machines agricoles nombreuses : charrues à socs et à disques, canadiens, tombereaux métalliques, etc... ;
1 groupe électrogène de 50 kw. ;
1 chambre froide.

L'amélioration du parc automobile s'est poursuivie. Il a été acheté en 1949 :

20 voitures cellulaires, camions et camionnettes.

Reprise par l'état de la propriété des prisons départementales

La cession des maisons d'arrêt départementales à l'Etat a été rendue possible par l'article 13 des dispositions spéciales du décret du 31 décembre 1944. Au cours des années 1945 et 1946, presque tous les départements ont profité de cette possibilité.

Au début de l'année 1949, les prisons de la Seine : FRESNES, LA SANTÉ, LA ROQUETTE ont été cédées ainsi que les prisons des BAUMETTES à Marseille.

Le nombre des prisons n'appartenant pas à l'Etat est maintenant minimisé :

15 appartiennent aux départements, à savoir :

ALÈS ;	FONTENAY-LE-COMTE ;
ANGERS ;	LES SABLES D'OLONNE ;
ANNECY ;	MARSEILLE-SAINT-PIERRE ET CHAVE ;
ARGENTAN ;	MONTAUBAN ;
CHARLEVILLE ;	NANTES ;
CHOLET ;	NIMES ;
FOIX ;	REMIREMONT.

6 appartiennent aux villes, à savoir :

STRASBOURG ;	MORLAIX ;
DOULLENS ;	PONTIVY ;
LOUDUN ;	VIRE.

Travaux dans les établissements pénitentiaires :

A. — RECONSTRUCTION

La guerre a détruit ou gravement endommagé :
2 maisons centrales (CAEN et LOOS) ;
15 maisons d'arrêt.

Elle a, en outre, causé des dégâts sérieux, quoique moins graves, dans quatre autres maisons centrales et une quinzaine de maisons d'arrêt.

Le travail des deux premières années après guerre a été de remettre en état d'utilisation les établissements les moins touchés.

La seconde phase a été de reconstruire 7 prisons gravement atteintes ou détruites presque totalement. Ces prisons étaient du type cellulaire moderne et le plan d'urbanisme des villes sinistrées permettait de les maintenir à leur emplacement.

Ces travaux ont été faits en grande partie dans les deux dernières années (1948 et 1949) qui viennent de s'écouler. La maison d'arrêt

d'ORLÉANS a été remise en service en 1948. Celles de REIMS et de CHAUMONT ont été remises en service en 1949 ainsi que le quartier principal de la maison d'arrêt d'AMIENS. La maison d'arrêt de TOULON doit pouvoir être remise en service très prochainement.

Avant même que cette tâche soit achevée, la reconstruction des établissements pénitentiaires détruits par la guerre est entrée dans une troisième phase : celle de la reconstruction d'une des deux maisons centrales gravement endommagées. Celle de CAEN a été entreprise suivant un plan modernisé comportant l'isolement individuel nocturne, afin d'en faire un établissement d'observation et de réforme conforme aux conceptions mises à l'essai avec succès dans les établissements pénitentiaires d'Alsace. Ce travail considérable, puisqu'il s'agit de rebâtir 3 bâtiments de 75 mètres de long comportant rez-de-chaussée et 3 étages, a été préparé depuis mai dernier pour être fait exclusivement par la main-d'œuvre pénale. Le matériel de chantier : bétonnières, grues, concasseur, vibreur est arrivé à pied d'œuvre et le chantier est en pleine activité.

Il reste encore 8 maisons d'arrêt totalement détruites. Le plan d'urbanisme des villes sinistrées en prévoit le déplacement et avant d'en entreprendre la reconstruction il faut donc que de nouveaux terrains soient affectés au Ministère de la Justice et achetés par lui. Des procédures sont en cours, et pour 3 de ces prisons, sont en instance d'aboutir.

Des prisons provisoires ont pu, en attendant, être installées dans des conditions satisfaisantes. A noter que ces 8 maisons d'arrêt étaient toutes en commun (sauf une : BOULOGNE) et qu'elles seront reconstruites sur le plan cellulaire.

B. — TRAVAUX NEUFS

Malgré la modicité des autorisations de programme et des crédits accordés, d'importants travaux ont été entrepris.

Une première phase correspondant aux années 1946 et 1947 a vu l'exécution de nombreux travaux d'installation sanitaire dans les maisons d'arrêt et l'aménagement de centres pénitentiaires pour faire face à l'accroissement de la population pénale. Cette première phase a vu également la création du sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT et de la prison-école d'CERMINGEN.

Entre temps, la plupart des maisons d'arrêt avaient été cédées par les départements au Ministère de la Justice, ce qui a permis d'étudier et d'entreprendre des travaux de modernisation. C'est le cas des prisons de la Seine et des prisons des BAUMETTES à Marseille qui ont été cédées les unes et les autres au début de l'année 1949. Dès maintenant, d'importants travaux y sont en cours.

D'un autre côté, plusieurs grands établissements ont été cédés en pleine propriété à l'administration pénitentiaire : citadelle de SAINT-MARTIN-DE-RÉ, caserne d'ECROUVES, caserne Ney à Toul, camp de MAU-

ZAC, auxquels il faut ajouter le domaine de CASABIANDA rétabli comme pénitencier il y a un peu plus d'un an.

Le caractère définitif de ces affectations permet d'envisager la transformation de ces immeubles en maisons centrales pour faire face à l'augmentation de la population pénale résultant principalement de la suppression de la transportation.

D'ores et déjà, des travaux importants y sont en cours.

Parmi les travaux auxquels il vient d'être fait allusion, il faut citer :

A LA SANTÉ :

Poste haute tension et réfection de toute la distribution électrique (en cours) environ	30.000.000
Installation du tout-à-l'égout au quartier bas (en cours par la main-d'œuvre pénale) environ	20.000.000
(Le travail exécuté par entreprise coûterait plus du double).	
Réfection de la cuisine et du chauffage central (à l'étude) environ	40.000.000

A FRESNES :

Poste haute tension (en cours) ;

Remise en état d'une division ;

Construction de deux bâtiments offrant une cinquantaine de logements pour les surveillants (en cours par la main-d'œuvre pénale) environ 20.000.000

(Ce travail exécuté par entreprise coûterait plus du double) ;

Seront mises à l'étude incessamment la réfection de l'installation électrique et du chauffage central.

A MARSEILLE-BAUMETTES :

Agrandissement du bloc médical de l'infirmerie environ 20.000.000

Dans diverses maisons d'arrêt :

Installations sanitaires, installations de cuisine, installations du chauffage central ;

Transformation de la maison d'arrêt de NEVERS en prison cellulaire.

A CORMEILLES :

Aménagement d'un centre pénitentiaire. Travaux entrepris depuis quelques mois et pratiquement achevés.

A CLAIRVAUX :

Distribution d'eau sous pression par construction d'un château-d'eau de 300 m³ avec station de pompage (travail exécuté par la main-d'œuvre pénale) ;

Pose de la distribution principale (plus de 2 kilomètres de canalisation) en cours ;

Construction d'un plancher en béton armé de 1.600 m² pour l'aménagement d'un nouvel atelier (travail exécuté par la main-d'œuvre pénale).

A FONTEVRAULT :

Construction d'un château-d'eau, d'une station de pompage, d'un réseau d'égoûts et d'une station d'épuration (travail en cours par la main-d'œuvre pénale).

A ENSISHEIM :

Modernisation totale d'un vieux bâtiment pour y installer un dortoir cellulaire de 100 places.

(Travail en cours par la main-d'œuvre pénale).

A DOULLENS :

Aménagement d'un quartier cellulaire d'observation et d'un dortoir cellulaire de 100 places pour utiliser cet établissement comme prison-école pour jeunes condamnées femmes.

(Travail en cours par la main-d'œuvre pénale).

A SAINT-MARTIN-DE-RÉ :

Reconstruction d'un bâtiment à deux étages pour y créer trois ateliers (travail fait par la main-d'œuvre pénale et terminé).

Reconstruction d'un bâtiment pour y créer un dortoir cellulaire de 100 places (travail qui vient d'être commencé à la suite du précédent) ;

Construction d'un mur de 6 mètres de haut et 800 mètres de long autour de la caserne Thoiras.

A ECROUVES :

Aménagement d'ateliers d'apprentissage offrant 300 places.

A TOUL (Ney) :

Un projet a été établi pour transformer cette caserne en maison centrale moderne. Dès maintenant, et dans le cadre du projet d'ensemble, un mur de 500 mètres de long est en construction autour d'un bâtiment (travail exécuté par les détenus).

Un autre bâtiment est en voie de transformation en dortoir individuel de 300 places. Ces travaux ont été commencés il y a quelques mois et seront entièrement exécutés par la main-d'œuvre pénale.

A CASABIANDA :

La réfection des bâtiments délabrés de l'ancien pénitencier se poursuit activement. En même temps, l'exploitation agricole est en cours de rénovation. Plus de 10 millions de matériel a été acheté et les surfaces mises en culture à la fin de 1949 approchent de 400 hectares, soit le triple de la surface cultivée quand le domaine a été repris par l'administration pénitentiaire, il y a un an et demi.

C. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En 1945, un plan d'équipement avait été établi et soumis au Ministère de l'Economie nationale. Il se chiffrait comme suit :

Dégâts de guerre	185.000.000 (valeur 1939)
Travaux neufs	823.000.000 (valeur 1939)

Ces chiffres sont à multiplier par 15 ou 20 pour obtenir la valeur actuelle et leur rapprochement avec les autorisations de programme et les crédits accordés dans ces cinq dernières années montrent à la fois l'ampleur de la tâche à accomplir et la modicité des moyens accordés. Malgré cela, les travaux entrepris par l'administration pénitentiaire dans la limite de ses possibilités actuelles restent exactement dans la ligne du programme tracé après la libération, lequel s'inspirait d'ailleurs, non seulement des principes fixés par la commission de réforme pénitentiaire qui a siégé au Ministère de la Justice après la libération, mais aussi des études poursuivies avant 1939 pour moderniser les établissements pénitentiaires.

Cet programme est à la fois simple et considérable. Il peut se résumer dans les quelques points suivants :

1. — *Modernisation des maisons d'arrêt et des maisons centrales existantes*, c'est-à-dire principalement distribution d'eau, égouts, électricité, chauffage central, infirmeries.

C'est dans cet esprit que sont faits actuellement les travaux de LA SANTÉ, FRESNES, MARSEILLE-BAUMETTES, et de toutes les maisons d'arrêt.

2. — *Application de la réforme pénitentiaire dans les maisons centrales*, ce qui implique :

a) La création de maisons centrales nouvelles pour faire face à l'augmentation du nombre de détenus de longues peines résultant de la suppression de la transportation.

Ces créations sont faites dans l'esprit de la réforme pénitentiaire et c'est le cas des travaux entrepris à SAINT-MARTIN-DE-RÉ, ECROUVES, TOUL (Ney), CASABIANDA.

La reconstruction des maisons centrales de CAEN et de LOOS sera entreprise dans le même esprit ;

b) L'aménagement progressif des maisons centrales existantes dans

le sens de la réforme pénitentiaire, ainsi que cela a été fait à HAGUENAU, ENSISHEIM, MULHOUSE et que cela est en cours à MELUN et à DOULLENS.

3. — *Application de l'isolement individuel dans les maisons d'arrêt, ce qui implique :*

a) L'adaptation à ce régime d'un certain nombre de maisons d'arrêt pouvant être transformées. Des travaux dans ce sens sont entrepris à NEVERS et des études sont en cours pour LIMOGES, PÉRIGUEUX et plusieurs autres prisons ;

b) La construction de maisons d'arrêt nouvelles ou l'agrandissement de maisons d'arrêt existantes pour remplacer les maisons d'arrêt en commun et désencombrer les maisons d'arrêt de type cellulaire, mais dans lesquelles l'isolement individuel ne peut plus être pratiqué parce qu'elles sont surpeuplées, comme cela se présente notamment à LA SANTÉ et à FRESNES.

4. — *Création d'ateliers :*

Construction de bâtiments et équipement en machines pour développer un travail pénal à caractère industriel véritablement utile et productif. C'est à ce désir que correspond la création d'ateliers à SAINT-MARTIN-DE-RÉ et à CLAIRVAUX.

En raison de la modicité des moyens, c'est-à-dire des crédits dont dispose l'administration pénitentiaire, la réalisation de certaines parties de ce programme ne peut certainement être envisagée que dans un délai éloigné.

Grâce à la cession par le Ministère de la Guerre de plusieurs casernes intéressantes, la création de maisons centrales nouvelles a pu être entreprise et, bien qu'il s'agisse de bâtiments existants, ils pourront être transformés de façon très convenable pour être adaptés à la réforme pénitentiaire.

Par contre, en raison des moyens limités dont elle dispose, l'administration pénitentiaire ne peut pas actuellement entreprendre la construction de maisons d'arrêt nouvelles, malgré le besoin impérieux qu'en ont certaines villes.

Malgré cela, les études nécessaires sont poussées avec persévérance et continuité afin que l'administration soit prête, dès que les circonstances seront favorables. C'est ainsi qu'en 1949 un terrain a été choisi en accord avec la direction de l'urbanisme de la région parisienne pour l'implantation d'une nouvelle prison dans la région parisienne, ce qui viendrait soulager les prisons de LA SANTÉ et de FRESNES. De même, un terrain est recherché dans les environs de Strasbourg pour y construire une prison cellulaire dont cette ville a grand besoin en raison de la vétusté de sa prison actuelle.

Le tableau ci-joint indique les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés à l'administration pénitentiaire depuis 1946, année à partir de laquelle le Ministère de la Justice a eu des crédits au titre du budget reconstruction et équipement.

(Voir tableau page suivante).

III. — BUDGET GENERAL

En 1939, l'ensemble des crédits des différents chapitres intéressant l'administration pénitentiaire s'élevait sensiblement à une somme de 135.000.000.

En 1949, le total de ces crédits s'est élevé à la somme de 5.283.649.000 fr., soit 39 fois plus qu'en 1939.

Mais la population pénale qui était d'environ 18.000 détenus à cette époque, a été de plus du double au cours de l'année écoulée (48.000 en janvier, 36.000 en décembre).

Compte tenu de cet élément et de la valeur actuelle de notre monnaie par rapport à sa valeur avant la guerre, il ne semble pas que le budget de l'administration pénitentiaire ait été plus lourd qu'il ne l'était dans le passé.

SECTION II

LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

I. — PERSONNEL DE LA METROPOLE

Au milieu de l'année 1949, le nombre des membres du personnel pénitentiaire atteignait environ le chiffre de 9.200 contre 3.430 en 1939.

Cet effectif a subi, dans le deuxième semestre de l'année 1949, en ce qui concerne les surveillants-auxiliaires, une réduction de plusieurs centaines d'unités qui a été motivée par la diminution de la population pénale et a été réalisée par l'arrêt du recrutement des surveillants-auxiliaires depuis le 1^{er} août 1949.

Ce n'est pas à dire, toutefois, que les effectifs du personnel pourront être réduits dans une proportion correspondant à la diminution du nombre de détenus. En effet, d'une part, il a été créé de nouvelles fonctions qui n'existaient pas en 1939 (éducateurs, assistantes sociales, infirmières, employés auxiliaires de bureau ou de service).

D'autre part, en 1939, les lois sociales concernant la durée du travail et le repos hebdomadaire du personnel de surveillance n'étaient pas respectées, de sorte que de nombreuses créations de poste auraient été nécessaires à bref délai.

Il convient de signaler, par ailleurs, qu'un meilleur aménagement de l'emploi du temps des détenus est actuellement en cours d'élaboration et que cet aménagement, en réduisant les heures de coucher des détenus au profit des heures de travail et des diverses activités rééducatives, va conduire à des besoins nouveaux en personnel de surveillance.

En ce qui concerne l'avancement de grade des fonctionnaires pénitentiaires, le nombre des promotions a été très restreint au cours de

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BUDGET Reconstruction et Equipement: Autorisation de programme et crédits accordés (en millions de francs).

	Reconstruction		Travaux neufs		Acquisitions immob.		Achat de matériel	
	programme	crédits de paiement	programme	crédits de paiement	programme	crédits de paiement	programme	crédits de paiement
1946	79	39 5	97 750	58 5	6	6	0	0
1947	86 4	86	144 600	96	30	26	40 8	23
1948	25	55	15	71	0	4	0	5
1949	33	32	79	50	17	0	16	3
Loi du 21 mars 1948.....								
Arrêté du 28 juin 1948.....								
Poursuites des opérations commencées.								
Loi du 31 décembre 1948.....								
Opérations nouvelles. Loi du 25-7-49								
Tranche inconditionnelle.....								
Tranche conditionnelle.....								
TOTAL 1946 à 1949.....	343 (+ 20)	302 «	536 (+ 15)	423 «	53 «	46 «	84 «	71 «
demande 1950	80	60	110	100	10	10	10	10
Poursuites des opérations commencées.....	340	100	655	150	50	30	100	30
Opérations nouvelles.....								

l'année 1949. Cette situation, très préjudiciable aux fonctionnaires dont les titres mériteraient d'être récompensés, est due, comme dans toutes les administrations, au recul de la limite d'âge et aussi — ce qui est spécial à l'administration pénitentiaire — à la fermeture de plusieurs établissements, ce qui a imposé d'affecter les fonctionnaires ainsi rendus disponibles aux rares postes qui devenaient vacants.

Il en est résulté que le nombre des fonctionnaires nouveaux qui ont pu être inscrits au tableau d'avancement à la fin de l'année 1949 a été très réduit eu égard aux propositions qui étaient faites par les directeurs de circonscriptions.

Signalons que l'année 1949 a vu le corps des éducateurs pénitentiaires sortir, enfin, de son existence de fait pour entrer dans une existence légale puisqu'un décret du 21 juillet 1949 a fixé le statut de ces fonctionnaires.

En application des dispositions de ce statut, un examen professionnel a été organisé à la fin de l'année et a permis de nommer les 23 premiers éducateurs-stagiaires. Ce nombre étant très insuffisant eu égard aux besoins qui découleront de la réforme pénitentiaire, la création de 17 emplois nouveaux d'éducateurs a, en outre, été inscrite dans le projet de budget pour l'exercice 1950.

II. — PERSONNEL DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le personnel pénitentiaire, déjà très important dans la métropole, s'est encore augmenté récemment des personnels des départements de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion en application de la loi du 19 mars 1946.

Il convient d'étudier sous deux rubriques distinctes le personnel des anciens services pénitentiaires coloniaux de la Guyane affectés au bagne et le personnel pénitentiaire des quatre nouveaux départements d'outre-mer.

a) *Personnel du bagne :*

A l'époque où l'effectif des condamnés transportés à la Guyane était de l'ordre de 2 à 3.000 unités, il fallait compter un surveillant pour 20 à 25 détenus. Le roulement du personnel s'effectuait alors sur la base de 2 surveillants à la Guyane pour un surveillant en congé dans la métropole. En plus du personnel pénitentiaire militaire de surveillance, il y avait un personnel civil comprenant des directeurs, sous-directeurs, chefs de bureaux, sous-chefs de bureaux, commis, conducteurs de travaux. Par suite de la liquidation du bagne, les emplois de directeurs, sous-directeurs, chefs de bureaux, sous-chefs de bureaux ont été supprimés par décrets des 2 décembre 1938 et 26 novembre 1946. Les titulaires ont été affectés dans l'administration générale du Ministère de la France d'outre-mer.

Lorsque l'administration pénitentiaire métropolitaine a été chargée de la liquidation du bagne, l'effectif de la population pénale y détenue se trouvait réduite à 700 unités environ, alors que le nombre de surveillants proposés à sa garde s'élevait à 180, dont 100 en congé dans la métropole.

L'administration pénitentiaire s'est donc trouvée dans l'obligation de procéder à un dégagement massif des cadres et à des affectations de surveillants ou de membres du personnel civil dans la métropole, à des mises à la retraite proportionnelle de surveillants ou détachement près d'autres départements ministériels de surveillants qui comptaient déjà un assez grand nombre d'années de services. S'agissant, spécialement, du dégagement des cadres, une commission s'est réunie au mois de novembre 1949. Les effectifs, par suite de cette opération et, par suite de mises à la retraite prévues par les arrêtés du 12 décembre 1949, seront ramenés à :

- 2 surveillants principaux ;
- 4 surveillants-chefs ;
- 27 surveillants.

b) *Personnel des départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion :*

En exécution des dispositions du décret n° 47-11.778, du 17 septembre 1947, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics et de la loi précitée du 19 juillet 1946, érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, il a été procédé à l'intégration dans le cadre métropolitain de l'administration pénitentiaire des fonctionnaires des cadres locaux ressortissant du Ministère de la France d'outre-mer.

Sur l'avis d'une commission locale d'intégration créée par le décret n° 48-1660 du 26 octobre 1948 et après l'avis de la sous-commission locale, il a fallu, à cet égard, distinguer parmi les membres du personnel des départements d'outre-mer deux catégories de personnel :

- 1° Les membres du personnel réunissant sensiblement les mêmes conditions statutaires que leurs collègues de l'administration pénitentiaire métropolitaine ; ces derniers ont été directement intégrés par arrêté du 10 août 1949 ;
- 2° Pour les membres du personnel pénitentiaire des départements français d'outre-mer ne possédant pas de titres équivalents à ceux de leurs collègues métropolitains, il est prévu qu'ils seront intégrés dans un cadre latéral comportant les mêmes avantages que les cadres normaux, avec cette seule restriction que ceux qui seront versés dans ledit cadre devront, en principe accomplir toute leur carrière dans les départements d'outre-mer. Ces cadres latéraux sont, d'ailleurs, prévus par le décret du 10 septembre 1947 et la circulaire d'application du 6 octobre de la même année.

III. — DISCIPLINE DU PERSONNEL

Voici, enfin, quelques renseignements concernant les sanctions disciplinaires.

L'augmentation quelque peu hâtive du personnel pénitentiaire dans la période qui a suivi la libération, laquelle avait vu une inflation sans précédent de la population pénale, a eu des répercussions sensibles au conseil de discipline, rétabli dans le courant du premier semestre de 1945. Depuis cette époque, 456 affaires lui ont été soumises et les sanctions ci-après ont été prononcées :

Exclusion de fonction	2
Révocation avec ou sans pension	109
Radiation des cadres	30
Mise d'office en disponibilité	3
Déplacement d'office	33
Rétrogradation	21
Abaissement d'échelon	40
Blâme avec retard d'avancement d'échelon	38
Blâme simple	88

SECTION III

L'APPLICATION DES PEINES

I. — TEXTES ET INSTRUCTIONS

Un certain nombre de projets de loi ont été déposés au cours de l'année 1949 sur l'initiative ou avec l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces projets tendent respectivement :

- A donner une base légale au service social dans les prisons ;
- A étendre aux hommes condamnés aux travaux forcés le bénéfice de la libération conditionnelle ;
- A augmenter la subvention accordée par la loi du 14 août 1885 aux sociétés de patronage qui recueillent les libérés conditionnels ;
- A abroger l'article 4 de la loi du 3 juin 1875, relatif à la réduction du quart de la durée des peines d'emprisonnement subies au régime cellulaire et à réformer l'interdiction de séjour.

Deux projets de décrets ont également été préparés tendant :

L'un, à réduire les attributions que les décrets du 19 janvier et du 29 juin 1923 confèrent aux préfets pour l'administration des prisons, en transférant certaines de ces attributions aux magistrats du parquet ou aux directeurs de circonscriptions pénitentiaires ;

L'autre, à rendre applicables aux départements d'Algérie les dispositions du décret du 29 juin 1923 modifiées dans le sens ci-dessus.

Parmi les textes qui ont déjà été promulgués, il faut citer le décret du 5 mars 1949 (dont il a déjà été parlé dans ce rapport en ce qui concerne les modifications apportées au calcul de la part revenant aux détenus sur le produit de leur travail).

Ce décret est venu créer pour les détenus un troisième pécule destiné à garantir le paiement des condamnations pécuniaires dues au Trésor.

Il a également augmenté la proportion des fonds versés au pécule disponible, lorsque les droits dus au Trésor ont été acquittés et lorsque le montant du pécule de réserve a atteint une somme déterminée (fixée actuellement à 5.000 fr. pour la métropole et à 3.000 fr. pour l'Algérie).

Plusieurs circulaires ont eu pour objet essentiel de codifier l'ensemble des dispositions se rapportant à une matière déterminée, telle, par exemple :

Le régime spécial des condamnés à mort (9 mars 1949) ;

L'organisation du pécule, dans la mesure où celui-ci est alimenté par les produits du travail pénal (20 avril 1949) ;

Les évasions et les tentatives d'évasion (10 février 1949) ;

Les hospitalisations (5 août 1949) ;

La situation des individus détenus à plusieurs titres (2 août 1949) ;

La destination pénale des différentes catégories de condamnés (17 décembre 1949).

D'autres ont consacré l'introduction dans les prisons de pratiques nouvelles, dont les plus caractéristiques sont les suivantes :

La possibilité de bénéficier de la libération conditionnelle a été étendue aux détenus de nationalité étrangère qui, tombant sous le coup d'un arrêté d'expulsion, acceptent de quitter la France avant l'expiration normale de leur peine (circulaire du 3 janvier 1949, complétée par celle du 1^{er} juin 1949).

La fourniture à titre gratuit de lunettes et d'appareils de prothèse dentaire a été prévue et réglementée par deux circulaires des 17 mai et 28 juin 1949.

La vente en cantine de revues et de périodiques a été également admise, sous certaines réserves, par la circulaire du 12 mars 1949.

Enfin, une circulaire, en date du 28 septembre 1949, commune au Ministère de l'Intérieur et à la Chancellerie, a accordé aux préfets la faculté d'octroyer des autorisations de sortie de courte durée dans des circonstances exceptionnelles nettement définies (décès ou maladie grave du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant), et au profit de détenus prochainement libérables ou de délinquants primaires n'ayant pas à subir de longues peines.

II. — LA POPULATION PENALE

Au 1^{er} janvier 1950, nos établissements contenaient 32.164 hommes contre 42.034 au 1^{er} janvier 1949, et 4.590 femmes contre 6.298 au 1^{er} janvier 1949. Le nombre des prévenus était de 11.974 pour les hommes et 1.547 pour les femmes contre 15.403 hommes et 1.872 femmes un an avant. Les condamnés pour des faits de collaboration demeuraient 5.263 hommes et 1.167 femmes contre 8.601 hommes et 2.010 femmes au 1^{er} janvier 1949.

Le nombre des condamnés de droit commun à de longues peines (travaux forcés, réclusion, emprisonnement correctionnel supérieur à un an) a légèrement diminué : 10.191 actuellement (9.358 hommes et 833 femmes) contre 11.578 il y a un an ; par contre, celui des seuls condamnés aux travaux forcés ne cesse de croître : 2.749 (dont 2.559 hommes et 190 femmes) contre 2.292 au 1^{er} janvier 1949.

Il convient de rappeler qu'au 1^{er} janvier 1939 la population totale des établissements pénitentiaires était seulement de 18.407 dont 16.573 hommes et 1.833 femmes. Sur ces chiffres, les maisons centrales ne contenaient que 3.617 hommes et 235 femmes.

Un fait mérite une mention spéciale. Par suite du décret portant grâces collectives du 12 juillet 1949, la population totale a baissé de 43.580 à 32.581. Mais, progressivement, cette population a par la suite augmenté de mois en mois jusqu'au chiffre de 36.754 déjà cité. Les premiers renseignements qui nous sont parvenus depuis le début de 1950 montrent que cette croissance persiste. On peut donc estimer que l'étiage actuel se trouve encore artificiellement abaissé par l'effet du décret (voir en annexe les courbes de population pénale).

Les évasions :

Le nombre des évasions consommées a été en 1949 de 147 pour les établissements fermés et de 86 pour les chantiers extérieurs, soit, au total, 233.

Celui des tentatives d'évasion qui ont pu être stoppées est de 212.

Si l'on compare le nombre des évasions consommées en 1949 dans les établissements fermés au chiffre de 1938 (soit 23 pour 18.000 détenus), on constate qu'il y en a eu 3 fois plus. Jamais, évidemment, l'administration pénitentiaire n'avait, avant la guerre, autant de détenus dangereux à garder. La transportation allégeait au fur et à mesure les établissements métropolitains des plus mauvais éléments qui, maintenant, demeurent sur notre sol. Je me propose d'y porter remède en augmentant sensiblement le nombre des surveillants du service de nuit dans les maisons centrales, ce que va permettre progressivement la baisse des effectifs de détenus dans les maisons d'arrêt et de correction et la fermeture de certains camps.

Par ailleurs, on constate que, pour 34.000 détenus dans les établissements fermés, le chiffre des évasions consommées en 1949 est de 0,43 % et que, pour 2.000 détenus des chantiers extérieurs, il est de

4,3 %. Les évasions sont donc 10 fois plus nombreuses en chantier extérieur que dans les établissements fermés. C'est là le risque inhérent fatalement au système du travail à l'aperto, dont les bienfaits ne sont par ailleurs pas discutables.

Rétablissement du régime politique :

Avant la guerre, il existait, à la prison de LA SANTÉ, un quartier dit « politique » où les détenus jouissaient de prérogatives particulières. Les circonstances de guerre avaient entraîné la suppression du régime spécial consenti aux détenus admis, suivant les règles en vigueur, à bénéficier de ce régime.

La présence dans cet établissement de quelques détenus légalement susceptibles de bénéficier du régime particulier prévu pour les politiques a conduit l'administration à reconsidérer ce problème et à définir à quelles règles seront soumis ces détenus.

Ce régime est fondé sur les dispositions de l'arrêté du 4 janvier 1890 et des circulaires des 5 novembre 1907, 6 novembre 1912, 22 février 1921 et 15 septembre 1922.

Le local est composé de 28 cellules, d'une salle commune servant à la fois de réfectoire et de salle de réunion et d'une cour pour les promenades.

Les détenus politiques ne peuvent pas communiquer avec les autres détenus de l'établissement ; ils sont isolés la nuit, mais sont placés en commun dans la salle de réunion de 8 h. à 11 h. et de 13. à 19 h. Ils peuvent aussi se visiter mutuellement dans leur cellule. Ils ont, pendant la nuit, la libre disposition de l'éclairage électrique.

Ils conservent leurs vêtements personnels ainsi que leurs bijoux et également l'argent nécessaire aux menus achats (journaux, par exemple).

Leur régime alimentaire comporte, au petit déjeuner, le café et la ration de pain pour la journée, aux repas de midi et du soir, un plat de viande ou de poisson, un légume, un fromage ou un dessert et un quart de vin. Chacun dispose de deux assiettes, d'un verre et d'un couvert.

Faculté leur est laissée, en outre, de commander à leurs frais par l'économe tels vivres ou articles qui ne sont pas en vente en cantine. Ils peuvent, au surplus, recevoir 4 colis d'aliments de 5 kg. par mois et du linge sans limitation.

Les cellules sont chauffées pendant l'hiver, sont munies d'un W. C. et ont l'eau courante.

Les détenus politiques ne sont pas astreints au travail et ont la faculté de se livrer à des occupations intellectuelles. Ils peuvent écrire et recevoir des lettres sans limitation et recevoir des visites en parloir libre tous les jours de la semaine, sauf le dimanche.

Etablissements transformés au cours de l'année 1949 :

L'année 1949 a vu l'introduction à la maison centrale de MELUN du régime progressif précédemment appliqué aux forçats à MULHOUSE et à ENSISHEIM. 46 détenus y ont été placés en observation le 1^{er} février au quartier cellulaire.

L'effort de l'administration s'est, en outre, porté sur le centre de formation professionnelle d'ECROUVES et sur le pénitencier agricole de CASABIANDA.

Libérations conditionnelles :

Le comité de libération conditionnelle a examiné au cours de l'année écoulée 5.258 dossiers contre 7.963 en 1948.

Sur ce nombre, 2.564 décisions accordant la libération sont intervenues contre 5.099 en 1948.

Si les libérations ont diminué par rapport à l'année 1948, il convient de noter également une baisse sensible du nombre des dossiers soumis à l'examen du comité consultatif.

Par contre, il faut souligner que les révocations intervenues sont beaucoup plus nombreuses. 39 arrêtés ont été signés au cours de l'année 1949. Ce chiffre est donc très largement supérieur à celui de l'année précédente qui s'élevait seulement à 17. Cette augmentation tient avant tout aux mesures prises pour parvenir à une meilleure surveillance des libérés conditionnels. Mieux que par le passé, ces derniers sont soumis au contrôle des comités d'assistance et de placement qui ne manquent pas d'aviser la Chancellerie lorsque les libérés commettent de nouvelles infractions ou n'observent pas l'obligation de résidence.

D'autre part, quelques améliorations ont été apportées par circulaire en ce qui concerne les changements de domicile. Des instructions adressées le 5 mai 1949 aux présidents des comités ont précisé les conditions dans lesquelles il leur appartenait de statuer sur les requêtes dont ils pourraient être saisis à cet effet. Désormais, ils statuent sur les demandes de résidence après avoir pris l'avis de leur collègue du nouveau domicile.

Par ailleurs, pour les individus soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, deux circulaires en date des 30 août et 14 décembre 1949 ont fixé la procédure qui devait être suivie en matière de changement de résidence. En ce domaine, les préfets jouissent maintenant d'un plus large pouvoir d'appréciation.

III. — ETAT SANITAIRE

En 1949, 141 détenus sont morts, soit dans les infirmeries de prisons, soit dans les établissements où ils avaient été hospitalisés, alors qu'en 1938, ce chiffre était de 195 pour une population deux fois moindre, si bien qu'en définitive, il y a eu 2,76 fois moins de décès qu'avant guerre.

Prothèse dentaire :

Un centre de prothèse dentaire a commencé à fonctionner au sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT au mois de septembre 1948.

L'autorisation d'appareillage est accordée exclusivement aux détenus indigents, condamnés définitivement ayant à subir une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement et ne disposant pas d'un coefficient de mastication égal ou supérieur à 40 %.

Depuis sa création en 1948, l'atelier de prothèse dentaire a développé son activité à tel point qu'il a été en mesure de satisfaire au cours de l'exercice 1949, aux demandes de 40 établissements pénitentiaires qui ont reçu un nombre global de 2.435 appareils.

Ce travail considérable a été effectué par quatre mécaniciens-dentistes seulement et s'est traduit par une économie de 23.339.475 fr. pour le Trésor puisque le prix de ces appareils ressort à 2.288.900 fr. contre 25.628.375 fr. d'après le tarif syndical. En résumé, le prix moyen d'un appareil de prothèse dentaire fabriqué à LIANCOURT a été de 940 fr., tandis que le même appareil confectionné à l'extérieur reviendrait à 10.525 fr.

Fourniture de lunettes :

Dans un domaine voisin, l'administration pénitentiaire, soucieuse de satisfaire de la façon la plus économique aux nombreuses demandes de fournitures de lunettes émanant des détenus, a conclu un accord avec les services de santé du Ministère de la Défense nationale dont les tarifs sont moins onéreux que ceux des opticiens privés.

Sont seules prises en considération les demandes formulées par des détenus, condamnés définitifs ayant à subir encore six mois de peine et qui ne disposent pas à leur pécule disponible d'une somme suffisante pour assumer les frais d'une fourniture de lunettes par un opticien privé.

En outre, les bénéficiaires doivent, en principe, avoir une acuité visuelle insuffisante pour leur permettre de s'acquitter normalement du travail qui leur est imparti (circulaire du 17 mai 1949).

Sanatorium de LIANCOURT :

Le sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT a continué à fonctionner d'une manière très satisfaisante au cours de l'année 1949 et certains de ses services ont même été développés.

Le personnel sanitaire qui a donné ses soins comprend un médecin-chef phthisiologue, un médecin-adjoint phthisiologue, un interne en médecine, et un pharmacien ; en outre, un chirurgien thoracique, un oto-rhino-laryngologiste, un ophtalmologiste, et un vénérologue viennent périodiquement à LIANCOURT.

Ces praticiens ont été aidés par du personnel détenu : deux médecins, deux pharmaciens, un chirurgien-dentiste, et 19 infirmiers et garçons de salle.

Le nombre de malades admis à LIANCOURT en 1949 a été de 244 ; le nombre de malades sortis après guérison ou pour toute autre cause a été de 235 et le nombre des décès de 7. A la suite de ces divers mouvements, le nombre des malades détenus qui était, au 1^{er} janvier 1949, de 262, était au 31 décembre de la même année de 264.

Outre les soins courants, il a été pratiqué au cours de l'année, 43 opérations chirurgicales.

L'activité du laboratoire de bactériologie est allée, elle aussi, en grandissant ; près de 6.000 analyses les plus diverses ont été effectuées par ses soins en 1949.

Enfin, le cabinet dentaire a connu, également, une grande activité : 6.479 séances ont été consacrées aux malades au cours desquelles il a été pratiqué notamment 740 extractions de dents non curables et 479 obturations après traitement.

Infirmierie spéciale de SAINT-MARTIN-DE-RÉ :

A l'infirmierie spéciale de tuberculeux osseux et ganglionnaires de SAINT-MARTIN-DE-RÉ, 57 malades étaient hospitalisés au 1^{er} janvier 1949 ; 171 ont été admis en cours d'année ; 169 en sont sortis :

- 92 après guérison ;
- 32 après libération ;
- 40 par transfèrement ;
- 5 par évasion ;
- 1 malade est décédé ;
- 138 opérations chirurgicales ont été effectuées ;
- 59 malades se trouvaient en traitement le 31 décembre 1949.

IV. — DEUX REALISATIONS : ECROUVES ET CASABIANDA

ECROUVES :

L'administration pénitentiaire se préoccupe de favoriser la formation professionnelle des détenus, au même titre que leur formation intellectuelle et morale, car il importe pour que les libérés puissent se reclasser dans la société, qu'ils aient la ressource de gagner honnêtement leur vie. Depuis la guerre, cet enseignement technique est d'autant plus utile que de très nombreux condamnés n'ont jamais été en apprentissage, par suite de leur présence dans l'armée ou dans le maquis ou dans les usines allemandes où ils avaient été déportés.

Pour cette raison, des cours de formation professionnelle ont été organisés à l'usage des condamnés du sexe masculin qui doivent être libérés à un âge variant entre 25 et 30 ans et qui ne sont plus assez jeunes pour être envoyés dans notre prison-école.

Quelques-uns de ces cours ont lieu à MEAUX et à la maison centrale de MELUN (voir ci-dessus) où une quinzaine de détenus apprennent la limousinerie, mais, leur institution a été principalement développée au camp pénitentiaire d'ECROUVES, près de Toul.

Cet établissement, vaste et bien aménagé, contient, depuis le 1^{er} octobre dernier, 5 ateliers pour la cordonnerie, la meuniserie, la maçonnerie, la mécanique et le travail des métaux en feuille. Deux nouveaux ateliers y seront créés dans le courant de cette année, l'un concernant la serrurerie, la forge et la soudure, l'autre les diverses activités relevant de l'artisanat rural.

Dès à présent, une centaine de détenus ayant à subir, pour infraction de droit commun, des peines dont la durée n'excède pas, en principe, 5 ans, sont en apprentissage. Cet effectif pourra atteindre progressivement 200, l'administration ayant soin de faire diriger sur ECROUVES, au fur et à mesure de leur condamnation, les détenus âgés d'une vingtaine d'années et susceptibles de recevoir utilement une instruction professionnelle.

L'enseignement pratique est donné par des instructeurs spécialisés, tandis que la théorie et la technologie sont professées, sous le contrôle de l'instructeur-chef, par des détenus qualifiés pour servir de moniteurs en raison de leurs titres ou de leurs anciennes fonctions d'ingénieur.

L'inspection départementale du travail offre son concours, tant en envoyant les sélectionneurs pour orienter la formation de chaque détenu d'après ses aptitudes, qu'en faisant passer aux condamnés, dans les mêmes conditions qu'aux ouvriers libres, l'examen professionnel qui sanctionne leurs études.

Cet examen doit aboutir, normalement, à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle ou, à défaut, à celle de brevets de qualification de 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie ; exceptionnellement, pour les sujets les mieux doués, le brevet élémentaire industriel pourra être préparé et obtenu.

Les détenus se rendent compte de l'intérêt que présentera pour eux la possession de ces diplômes et apportent, en général, beaucoup de bonne volonté à suivre les cours.

Il convient, toutefois, d'observer que, pendant la durée de leur stage, ils ne reçoivent aucune rémunération, en sorte qu'ils se trouvent défavorisés par rapport à ceux qui travaillent pour le compte d'un confectionnaire et plus encore, par rapport à ceux qui travaillent en chantier extérieur ; certains souffrent de cette situation qui est souvent aggravée par le fait que leur transfèrement à ECROUVES les a éloignés de leur famille.

Par ailleurs, il est à remarquer que les détenus sont rarement capables d'être mis immédiatement en apprentissage parce qu'ils manquent des notions générales les plus élémentaires, notamment, en calcul.

Avant d'être préparés, pendant 15 à 18 mois, au certificat d'aptitude professionnelle, ils doivent donc être préparés pendant 3 à 6 mois

au certificat d'études primaires, ce qui représente au total un cycle d'études de près de deux ans.

Il en résulte qu'il est pratiquement impossible de faire bénéficier de la formation professionnelle dans les prisons, les condamnés correctionnels qui n'ont pas à subir plus de deux années après leur détention préventive.

Pour ce motif, les cours d'enseignement technique ne sauraient guère être généralisés, mais, il est permis d'assurer que, là où ils existent, ils sont destinés à donner les meilleurs résultats.

CASABIANDA :

Le pénitencier agricole de CASABIANDA, cédé à l'administration pénitentiaire en juin 1948, est un domaine de 1.840 hectares, à polycultures, mis en valeur par la main-d'œuvre pénale.

A la date de la cession, 115 hectares seulement étaient en exploitation. Depuis, ce domaine a été doté d'un matériel agricole moderne comprenant tracteurs, camions, charrues, semoirs en ligne, moissonneuse-lieuse, moissonneuse-batteuse, etc...

Sous la direction technique d'un ingénieur agronome, les 250 détenus qui y ont été envoyés petit à petit ont porté la superficie des terres cultivées à 425 hectares.

Ces terres sont affectées principalement à la culture des céréales : blé, avoine, orge, seigle, et à celle de la vigne. Le rendement a été pour 1949 de l'ordre de 38 tonnes de blé, 18 tonnes d'avoine, 1 tonne d'orge, 120 hectolitres de vin. Le domaine produit encore du foin, de la paille et des légumes divers, dont la production s'est élevée, en 1949, respectivement à 45, 10 et 24 tonnes.

Un cheptel, composé de chevaux, bœufs, brebis et porcs est plus spécialement destiné à assurer l'alimentation de la population du pénitencier. Les bâtiments, qui à la reprise du domaine par l'administration pénitentiaire étaient dans un état de délabrement marqué, ont été en grande partie, restaurés. L'eau et l'électricité ont été installées ainsi que des pièces sanitaires et une chambre frigorifique.

Les locaux agricoles ont été consolidés en attendant que soient construits de nouveaux bâtiments, mieux adaptés à l'exploitation moderne.

Les résultats de la mise en valeur des terres ne seront visibles que dans quelques années.

Actuellement, on ne peut noter que les résultats matériels suivants :

a) *Légère pression sur la vie économique du département (influence sur les prix) ;*

b) *Intérêt provoqué auprès des services agricoles départementaux : projet de ferme expérimentale, avec essais de réalisation pouvant ser-*

vir d'exemple, création d'une pépinière de fruitiers pour fonder une source départementale de greffes ;

c) *Sur le plan proprement pénitentiaire :*

Abaissement du prix de revient de la journée de détention (vivres) grâce aux produits du domaine :

Février 1949	79 fr.
Mai 1949	85 fr.
Septembre 1949	27 fr. 80

Fournitures à compter du 1^{er} janvier 1950 des denrées vitales aux maisons d'arrêt d'AJACCIO et de BASTIA.

La situation géographique, l'étendue du domaine et la nature des travaux confiés aux détenus, ne sont compatibles qu'avec un régime de semi-liberté.

Le pénitencier n'est pas clos. C'est une vaste ferme située en bordure de la route nationale Bastia-Porto-Vecchio. Les détenus couchent dans des baraquements dépourvus d'enceinte, munis de fenêtres sans barreaux et de portes sans verrou.

Après l'appel du matin (5 heures en été, 7 heures en hiver) les condamnés se rendent, sans être accompagnés de surveillants, sur le lieu de leur travail, soit avec les tracteurs, soit avec le camion, soit à pied.

Leur chantier se trouve parfois à 5 ou 6 kilomètres du pénitencier. Ils rentrent à midi, à l'appel de la cloche. Les travailleurs sont surveillés par les agents du personnel de la culture qui se rendent au cours de la journée sur les chantiers et par un surveillant qui au cours d'une tournée à cheval effectue des contre-appels ; le surveillant-chef et le directeur procèdent également à des rondes à intervalles irréguliers.

Appel au pénitencier à midi et le soir. Quelques contre-appels dans la nuit.

Les fugues nocturnes sont presque totalement inexistantes depuis l'application de sanctions sévères : transfèrement sur le continent avec peine de cellule.

Le régime des visites, correspondances, etc..., est légèrement plus souple que dans les prisons continentales.

Grâce aux produits de l'exploitation, l'alimentation est suffisante pour permettre aux détenus les travaux pénibles exigés par la culture. Les salaires permettent à tous les détenus, même non assistés de l'extérieur, de cantiner abondamment.

La journée de travail est, en moyenne, de 8 h. 30. Pour les gros travaux, elle atteint jusqu'à 10 h. 30.

Le samedi après-midi est chômé pour permettre les douches et les parloirs, la lecture — la bibliothèque comprend 450 volumes — et la lessive et, une fois par quinzaine, une séance de cinéma.

Le dimanche après-midi, les détenus sont autorisés à se rendre à la plage et à se baigner sous surveillance. En hiver, des séances théâtrales sont organisées et montées par les détenus.

Les détenus ont apprécié, en venant des maisons centrales, les conditions de vie en plein air qui leur étaient offertes, la confiance dont ils faisaient l'objet et le travail intéressant et rentable qu'ils avaient à fournir. Le rendement en est d'autant plus satisfaisant. Souvent, dans les périodes rendues critiques pour la culture par les conditions atmosphériques, on a pu leur demander de gros efforts et toujours les détenus ont été volontaires pour de nombreuses heures supplémentaires.

Aussi, n'a-t-on eu à déplorer que 4 évasions (sur lesquelles 3 évadés ont été repris) et 56 transfèrements sur la métropole par mesure disciplinaire.

Les détenus, qui obtiennent tous à la sortie un pécule suffisant pour rejoindre le continent, sont, dans quelques cas, restés en Corse où ils ont pu mettre en application les connaissances acquises à CASABIANDA. Pour beaucoup, cet exemple d'exploitation moderne a découvert des horizons ou agrandi le champ de leur expérience professionnelle.

Enfin, il ne fait aucun doute que ce régime de confiance et de semi-liberté ait donné à la majorité des condamnés le sentiment de la dignité d'homme, de leur possibilité de travail, tout cela leur permettant un reclassement normal dans la vie à leur libération.

V. — LA LIQUIDATION DU BAGNE DE LA GUYANE

Grâce au crédit de 20.000.000 mis à la disposition de la Chancellerie, un premier convoi de libérés, en décembre 1948, permit de rapatrier 250 ex-forçats.

Un deuxième convoi fut organisé en avril 1949. 250 anciens forçats, dont 158 à destination de la métropole et 92 à destination de l'Afrique du Nord, ont pris place à bord du cargo *Ile de Noirmoutier*. Avaient été exclus de ce convoi les lépreux, les tuberculeux et les aliénés.

En octobre 1949, il ne restait plus à la Guyane en cours de peine que 192 transportés, 79 relégués collectifs et 349 relégués individuels bénéficiaires, pour la plupart, du régime de l'assignation ou employés par les services pénitentiaires coloniaux et dispensés du port du costume pénal. L'octroi à ces condamnés de mesures gracieuses en diminue le nombre chaque jour.

Un nouveau convoi de 250 libérés est en cours d'organisation.

En 1949, la liquidation de notre domaine pénitentiaire s'est poursuivie. Les biens vont être, pour la plupart, affectés au domaine privé de l'Etat, attribués gratuitement à des collectivités locales ou même aliénés à des particuliers. Le pénitencier des Iles du Salut a été évacué au cours de l'année et l'hôpital A. BOURON pris en charge par le département.

VI. — LES SERVICES PENITENTIAIRES ALGERIENS

Le fonctionnement des services pénitentiaires d'Algérie est particulièrement intéressant à examiner actuellement puisque ceux-ci n'ont été rattachés au Ministère de la Justice que par le décret du 24 mars 1948 ; compte tenu des adaptations nécessaires, on peut dire que c'est la première année que le rattachement peut être étudié dans toutes ses conséquences pratiques.

Il faut d'ailleurs noter que l'arrêté de délégation de pouvoirs du 20 juillet 1948 confère au gouverneur général de l'Algérie une grande partie des attributions dévolues dans la métropole au Garde des Sceaux ; d'autre part, un décret du 8 octobre 1948 a confirmé dans son statut actuel le personnel pénitentiaire d'Algérie jusqu'à ce que les statuts des personnels métropolitains lui aient été étendus.

Organisation générale et personnel :

a) Le service central reste assuré par un bureau rattaché à la direction de la sécurité générale au gouvernement général de l'Algérie. Ce bureau est compétent pour l'étude de toutes les questions de principe.

b) Les services extérieurs sont divisés en trois régions (Alger, Oran et Constantine) à l'intérieur desquelles la nomenclature des établissements reste celle établie par le décret du 26 mai 1874 ; actuellement, fonctionnent deux maisons centrales (BERROUAGHIA et LAMBÈSE), deux maisons d'arrêt d'effectif exceptionnel (ALGER et ORAN), trois maisons d'arrêt de grand effectif (BLIDA, CONSTANTINE et BONE) et douze maisons de petit effectif, ainsi que de nombreuses prisons annexes.

De plus, un groupe pénitentiaire existe à MAISON-CARRÉE.

c) Personnel. — La réorganisation des services du personnel s'est poursuivie en 1949 sans être complètement achevée. Plusieurs postes de directeurs régionaux et de directeurs de prisons d'effectif exceptionnel ont été créés, mais il subsiste encore une insuffisance numérique certaine du personnel, tant administratif que de surveillance.

En raison de la baisse de la population pénale, il a cependant été possible d'appliquer les lois sociales (repos hebdomadaire, etc...), mais, malgré les améliorations, il est nécessaire de rendre plus normal le rapport entre le personnel de surveillance et la population pénale qui était avant guerre de 1 à 15 (alors qu'il se maintient actuellement aux environs de 1 à 17).

Des cours de formation professionnelle pour les surveillants ont fonctionné à raison d'un par semaine à partir du 1^{er} décembre 1949 ; ces cours, calqués sur ceux professés à l'école de FRESNES, ont été faits à tous les surveillants sans exception par les sous-directeurs de maisons centrales ou par les surveillants-chefs dans les autres établissements.

Le service social a progressivement été étendu à plusieurs prisons algériennes ; en particulier, des initiatives privées (Armée du Salut,

etc...) sont venues apporter aux détenus les secours matériels et moraux nécessaires aussi bien pendant leur détention qu'à leur libération.

Population pénale :

a) Effectif. — Ceux-ci ont marqué un net fléchissement en 1949 par suite de l'application du décret de grâces du 12 juillet. Au total, l'effectif, au 30 novembre 1949 n'était plus que de 10.380 détenus (10.070 hommes et 310 femmes) contre 11.369 au 31 décembre 1948.

Mais il est possible de constater cependant un accroissement de la population postérieur au décret du 12 juillet.

b) Discipline. — Malgré quelques incidents (grève de la faim du 24 janvier 1949 à ALGER pour protester contre la suppression d'un parloir à une catégorie de détenus, grève de la faim du 1^{er} au 3 mars, etc...), la discipline est restée satisfaisante dans l'ensemble.

Cependant, le nombre total des évasions s'est élevé, en 1949 à 113 (contre 41 en 1948).

c) Situation sanitaire. — Celle-ci est restée très satisfaisante et les chantiers extérieurs eux-mêmes ont été dotés d'installations sanitaires suffisantes (douches, vestiaires, infirmeries, etc...).

Les résultats se traduisent clairement en chiffres. Le nombre des journées d'hôpital n'a été que de 34.857 contre 57.047 en 1948 ; les détenus admis dans les infirmeries n'ont été en 1949 que de 3.563 (contre 4.684 en 1948) ; la mortalité n'est que de 0.88 % de l'effectif total détenu (contre 1,43 % en 1948).

On peut dire qu'il a été obtenu, au point de vue sanitaire, d'excellents résultats. Mais la tuberculose demeure la grande cause des décès dans les prisons algériennes. La lutte contre ce fléau social a été sans cesse intensifiée et de nouveaux appareils de radioscopie entreront en fonctionnement dès le début de 1950.

Le service médical pourrait cependant être amélioré encore si une solution rapide était apportée à la question de la rémunération des médecins des prisons annexes ; jusqu'à présent, les médecins civils qui assurent ce service sans être spécialement rémunérés ne consentent à intervenir que dans les cas très graves. De même, le service dentaire a fonctionné d'une façon assez irrégulière en raison de l'exiguité des crédits qui lui sont affectés.

d) Travail pénal. — Le fonctionnement des chantiers extérieurs est plus nécessaire en Algérie que partout ailleurs, en raison du faible développement industriel du pays ; ces chantiers ont donné jusqu'à présent d'excellents résultats ; l'alimentation des détenus a pu être actuellement améliorée grâce aux produits des chantiers.

Les ateliers industriels fonctionnent en régie directe : ils sont principalement spécialisés dans les articles en sparterie d'alfa. Quelques

ateliers de menuiserie, de couture, de forge ont également donné des résultats satisfaisants.

Cependant, une notable partie des détenus — principalement ceux condamnés à de courtes peines — est encore resté inoccupée ; les crédits disponibles permettront l'augmentation du nombre des ateliers industriels ; de plus, des ateliers de formation professionnelle accélérée doivent fonctionner depuis le début de 1950.

Conclusion :

Grâce au dévouement et à la discipline du personnel, la réforme des services pénitentiaires d'Algérie a commencé en 1949 d'une manière très satisfaisante.

Il reste à moderniser les bâtiments pénitentiaires dans la mesure des crédits disponibles.

De plus, l'éducation morale et professionnelle doit sans cesse être développée ainsi que le fonctionnement du service social et des œuvres postpénales.

Progressivement, une série de réformes et de réalisations viendront assimiler le régime des prisons algériennes à celui de la métropole selon le vœu même du personnel pénitentiaire d'Algérie.

DEUXIEME PARTIE

Réalisations de la Réforme pénitentiaire depuis la Libération

La commission réunie au printemps 1945 pour jeter les bases et arrêter les grandes lignes d'une réforme de nos institutions pénitentiaires, avait résumé ses suggestions en un certain nombre de vœux dont il vous avait été donné connaissance à la séance du Conseil Supérieur de janvier 1946.

J'ai eu à cœur comme mes prédécesseurs de poursuivre sans arrêt la réalisation progressive du plan ainsi dressé, mais également de demeurer dans le cadre qui avait été ainsi fixé à l'administration.

Rien en effet ne saurait être construit de solide et d'harmonieux qui témoignerait d'année en année d'un flottement quant à l'ossature de cette réforme. En l'état des idées et des opinions diverses qui s'affrontent sur le terrain pénitentiaire, il est évidemment difficile de contenter à la fois tout le monde. L'administration a voulu s'en tenir fermement aux directives reçues il y a cinq ans et qui, d'ailleurs, avaient parfois constitué un compromis entre les opinions des diverses personnalités appelées à donner leur avis.

La commission avait rejeté le principe de l'unification des peines, même dans le domaine de leur exécution, et donné son adhésion pour les longues peines à un système tout à la fois progressif et sélectif. S'il m'avait semblé, en cours de réalisation, que les données de base étaient fausses, je n'aurais pas manqué de réunir à nouveau la commission. Mais cela n'a pas été nécessaire.

Je vais donc reprendre point par point les quatorze vœux exprimés et, pour chacun d'eux, résumer ce qui a pu être fait et ce qui paraît pouvoir l'être dans un proche avenir.

- I. — En affirmant d'abord que *la peine privative de liberté avait pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné*, la commission marquait que, si elle n'entendait pas exclure le caractère coercitif de l'emprisonnement — auquel demeure lié tout au moins l'effet de prévention collective — il convenait cependant de prendre en premier lieu en considération la transformation morale du détenu.

Elle aurait pu se borner à fixer au seul reclassement social la tâche première de l'administration. Son propos eût été alors moins ambitieux. Il nous a été au contraire imposé un double rôle dont il est aisé d'apercevoir l'ampleur : remettre le libéré dans la société libre en une telle position qu'il ne soit plus ce parasite immanquablement voué aux récidives, mais de plus l'y remettre si possible amendé, c'est-à-dire amélioré, modifié, rectifié.

Il ne vous échappera pas qu'il est plus facile de découvrir un emploi pour l'ex-condamné, voire même de lui apprendre un métier, que de réussir sur le plan de la conscience cette refonte de l'individu. C'est d'ailleurs pour cela que dans d'autres pays la « remise en selle » est considérée comme le seul but susceptible d'être recherché. On y espère que, la fonction créant l'organe, le libéré placé en milieu honnête et doté d'un emploi suffisamment rémunérateur ne retournera pas à la pratique du délit. C'est en somme la méthode que récemment on appelait « utilitaire » (1) où l'amendement ne vaut qu'à travers le reclassement.

Il est malheureusement évident que la défaillance sociale n'est pas le seul facteur criminogène et que, même placés en milieu choisi, de nombreux délinquants recommenceront, dont la carence est liée à une insuffisance héréditaire ou acquise, d'ordre biologique ou psychique, ou à une perversité que la peine n'a pu combattre efficacement. Quel que soit au surplus le profit que la pratique d'un métier honnête peut donner au libéré, il trouvera avec moins d'efforts des avantages bien supérieurs dans la fréquentation des métiers défendus et des activités antisociales, s'il ne porte pas en lui une force de volonté suffisante pour vaincre de si violentes tentations.

L'amender, dès lors, ne peut pas consister à lui donner seulement par sa place dans la société l'occasion de ne pas retourner en prison ; mais c'est aussi essayer de lui faire acquérir ce gouvernement de lui-même, cette maîtrise de ses passions sans quoi aucune chance de récidive ne peut être définitivement exclue.

En somme, amender c'est vérifier les carences de l'individu et pallier toutes ses insuffisances, que ce soit dans le domaine médical, dans celui de la volonté ou dans celui de ses conceptions sociales générales. Ce n'est plus du placement mais de la thérapeutique, travail de fond auquel rien dans le passé n'avait préparé l'administration pénitentiaire.

C'est en fonction de ce rôle qu'a été créé un corps d'éducateurs.

Pour rééduquer, il faut en effet tout d'abord connaître parfaitement le détenu afin de déceler ses lacunes et soupeser les facteurs criminogènes individuels. Or, cela n'est possible qu'à une personne ayant en charge un nombre restreint de détenus. L'administration a donc imaginé de partager la population pénale des maisons centrales entre un certain nombre de fonctionnaires dont relèveraient une quarantaine de sujets. C'est d'ailleurs la méthode employée depuis longtemps dans les services

de l'éducation surveillée. On ne peut individualiser la peine à la phase de son exécution qu'en brisant tout ce qui est collectif et en cherchant à atteindre l'individu.

Il peut venir à l'esprit qu'à raison de 40 détenus par éducateur — moins même dans les prisons-écoles où le rôle de l'éducateur, animateur d'un groupe, appelle plus d'activité — il faudra un corps nombreux pour tenter l'amendement de toute la population pénale condamnée à de longues peines. Cependant, en considérant que le nombre de 10.000 détenus de droit commun placés en maisons centrales peut représenter un maximum, cela appelle un corps d'environ 250 fonctionnaires, dont le recrutement pourra s'échelonner sur une quinzaine d'années, temps minimum nécessaire pour étendre à tous les établissements la réforme entreprise.

Ce corps d'éducateurs devait être distinct de celui des trois personnels existant dans les cadres traditionnels de l'administration : personnel administratif, personnel de surveillance, personnel technique. Sa fonction était entièrement nouvelle : observer et rééduquer.

L'on a parfois suggéré qu'il n'était pas indispensable de créer un personnel distinct et que l'on aurait pu se servir dans ce rôle de commis et instituteurs qui constituent l'échelon de base du personnel administratif, en poursuivant la création d'un nombre plus important de ces postes. Cela aurait eu l'avantage d'assurer à ces éducateurs un traitement de début amélioré.

On oublie cependant que le seul avancement d'un commis ou d'une institutrice est son accession aux fonctions de greffier-comptable ou d'économe. Outre, que le travail d'éducation aurait mal préparé ces fonctionnaires à occuper de tels emplois, l'on eût vu les éducateurs quitter le service auquel ils auraient été péniblement formés, précisément à l'époque où leur expérience leur aurait permis d'avoir auprès des détenus une action efficace. Au surplus, le petit nombre des emplois de greffiers-comptables et économes, par rapport au grand nombre des éducateurs n'aurait pas assuré à ceux-ci un avancement suffisant. Enfin, il était normal de prévoir pour le recrutement des éducateurs une limite d'âge plus reculée en raison même de la nature de la fonction.

Il s'agit en réalité de deux métiers distincts, exigeant des qualités et des études différentes. L'éducateur doit chercher à se perfectionner en psychologie, ce dont n'a nul besoin le commis appelé à effectuer un travail administratif.

Le statut des éducateurs a été fixé par un décret du 21 juillet 1949 après de longues tractations qui ont duré trois ans. Il n'assure malheureusement pas au départ une rémunération suffisante et mon intention est de poursuivre auprès du Ministère des Finances une action en vue de faire améliorer ce traitement, l'écart qui sépare l'éducateur stagiaire du surveillant auxiliaire ne dépassant guère deux mille francs par mois.

Par contre, l'avenir de ces nouveaux fonctionnaires paraît convenablement assuré. D'échelon en échelon, les éducateurs peuvent devenir édu-

(1) PINATEL. Revue Internationale de Droit Pénal 1949 n° 2, p. 219.

cateur-chef et le projet de statut du personnel administratif leur ouvre après un assez grand nombre d'années de fonctions, la possibilité de présenter le concours de sous-directeur en concurrence avec les chefs de service.

De 1946, époque de l'application de la réforme pénitentiaire dans le premier établissement modifié, à ces mois derniers, le personnel d'éducation remplissait les fonctions sans avoir le titre. L'examen subi au mois de novembre 1949 a permis de recruter parmi ce personnel 23 éducateurs et éducatrices stagiaires. Il est prévu au projet de budget de 1950, 17 postes nouveaux qui seront certainement mis au concours avant la fin de l'année.

Je ne saurais trop appeler l'attention du conseil supérieur sur l'intérêt de premier plan que j'attache à ce nouveau corps pénitentiaire. Il est venu remplir exactement le vide que l'ancienne conception de la peine laissait subsister entre la gestion des établissements et la garde des détenus. Rien n'était prévu pour améliorer le délinquant. C'est désormais chose faite.

Il ne vous échappera cependant pas qu'il n'est pas possible, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires de faire appel à des éducateurs dans les maisons où sont purgées les courtes peines. La durée de celles-ci permet-elle même de tenter une action rééducative ? Que ce soit pour moi l'occasion d'exprimer le souhait que, se ralliant aux vœux des organismes scientifiques internationaux, notre pays cherche à abandonner ou réduire au maximum ces peines de prison de courte durée qui n'ont presque plus de sens, déclassent sans châtier et constituent la plus sûre école de récidive.

A l'égard donc des détenus des maisons d'arrêt et de correction, en l'absence d'éducateurs, on devait cependant essayer de soutenir pour le moins la bonne moralité des détenus les meilleurs et d'éviter que tant de faibles et de mous ne tombent, au contact de plus pervers, dans une amoralité dangereuse dont le milieu favorise l'éclosion. Il a été fait appel pour cela à des bénévoles, les visiteurs des prisons.

Ici, mes prédécesseurs s'étaient inspirés de ce qui existe largement en Angleterre et qui très fragmentairement existait aussi chez nous. Un petit nombre de personnes de bonne volonté, agréées par l'administration consacraient plusieurs heures par semaine à visiter les détenus, à prendre contact avec les plus dignes d'intérêt et s'adonnaient ainsi à une œuvre que chacune d'elles comprenait un peu à sa façon, telle sur le plan religieux, telle autre sur le plan moral, d'autres sur le plan social en vue d'un reclassement post-pénal.

L'administration s'est attachée depuis cinq ans à amplifier autant qu'il a été possible l'intervention des visiteurs et, en même temps, à guider et canaliser cette action. Le visiteur n'est pas un auxiliaire de l'aumônier, lequel d'ailleurs se passe volontiers d'un concours qui n'eût pas toujours été adroit. Il est à la fois un élément du service social et un éducateur bénévole. Il témoigne en outre de l'intérêt que la société libre continue à porter à ses membres provisoirement exclus. Tenu à des règles très strictes, afin de ne pas gêner le difficile fonctionnement d'éta-

blissements où de toute imprudence peut naître un danger, il s'attache lui aussi à quelques détenus (une dizaine au maximum) qu'il suit régulièrement de leur incarcération à leur libération.

Le nombre des personnes ayant apporté à l'administration leur adhésion est passé d'une centaine en 1945 à un millier aujourd'hui. Rares sont les prisons où il n'y en a pas. Il ne s'agit plus dans l'avenir tellement d'augmenter ce nombre — sauf là où il est insuffisant — mais d'améliorer ce cadre de bénévoles par le jeu d'un recrutement bien choisi et par l'instruction de ses membres. A cet égard, les directeurs des œuvres dont relèvent les visiteurs font un effort très louable et dont je leur suis parfaitement reconnaissant.

✱

II. — Le second vœu de la commission des réformes pénitentiaires était ainsi formulé : « *Son exécution (de la peine privative de liberté) est organisée dans la métropole ou en Algérie à l'égard de tous les individus condamnés par les juridictions du continent, de la Corse ou de l'Algérie, pour des infractions de droit commun.* »

C'était rejeter implicitement les peines coloniales sauf à l'égard des condamnés politiques.

Je ne puis dans ce domaine que vous rappeler ce qui est imprimé dans le rapport au sujet de la liquidation du bagne guyanais. Les services ont fait toutes diligences pour hâter les rapatriements.

✱

III. — « *Le traitement infligé au prisonnier, disait ensuite la commission, hors de toute promiscuité corruptrice, doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration.* »

Ainsi, l'administration pénitentiaire devait tout à la fois, en ce qui concerne le traitement des détenus, lutter contre la promiscuité dans les prisons, instaurer des méthodes humaines et insusceptibles de porter atteinte à la dignité des condamnés, organiser un enseignement aussi bien général que professionnel en vue de donner à la peine un effet positif d'amélioration.

Je m'expliquerai plus loin quant aux moyens mis en œuvre pour restreindre la promiscuité.

A la recherche de méthodes humaines a principalement fait suite l'affectation dans les infirmeries d'un personnel féminin, plus compétent professionnellement que les anciens surveillants infirmiers puisque le diplôme d'Etat a été exigé, et moins enclin à la rudesse vis-à-vis des malades. A peu près tous les établissements sont ainsi pourvus d'une

infirmière qui, sous les ordres du médecin, est responsable des soins prescrits et de la bonne tenue de l'infirmerie.

Dans le même but, l'institution des prévôts a été abolie sauf aux ateliers, le droit de fumer a été accordé, l'encellulement de punition adouci ; des séances récréatives dominicales ont été organisées, la permission de parler a été donnée, au moins pendant les promenades, dans les maisons centrales réformées, la part du détenu sur le produit de son travail a été augmentée. Comme je l'ai indiqué plus haut dans mon rapport, le condamné qui perd un de ses proches peut maintenant dans certains cas, bénéficier d'une permission de courte durée qui lui permettra d'assister aux obsèques et de se trouver au milieu des siens pendant ces heures douloureuses.

Je voudrais dans l'avenir pouvoir supprimer le port des fers aux condamnés à mort, ce qui toutefois ne sera possible que lorsque l'administration disposera de quartiers spéciaux très sûrs permettant de rassembler en quelques prisons du territoire, en vue de l'attente de la décision de grâce et, le cas échéant, en vue de l'exécution, tous les condamnés à la peine capitale d'une région déterminée.

Le respect chez le détenu de sa dignité d'homme a inspiré principalement le règlement des maisons centrales réformées, tant en ce qui concerne la suppression de la promenade à la file indienne, que la coupe des cheveux ou que le ton sur lequel il est recommandé au personnel de s'adresser à la population pénale.

Partout des consignes ont été données afin que les surveillants s'imposent aux détenus moins par la coercition que par l'adresse et par une conception plus nuancée de leur rôle. Un très grand nombre d'entre eux l'a compris. Je puis affirmer que brimades et vexations ont d'autre part à peu près disparu des établissements pénitentiaires.

L'instruction générale de la population pénale n'a pu guère être envisagée que dans son aspect le plus étroit par suite du niveau assez bas des détenus de droit commun rassemblés dans les prisons. Apprendre à lire et à écrire aux illettrés, préparer au certificat d'études primaires, tels ont été les maigres objectifs, généralement atteints, d'ailleurs, avec beaucoup de succès.

Je souhaiterais pouvoir faire mieux, mais il faudrait alors d'une part, augmenter largement dans les maisons centrales la durée de la journée afin que les activités scolaires ne portent pas atteinte au travail pénal, d'autre part, obtenir partout le concours très étroit du Ministère de l'Education nationale et même, à l'exemple de ce qui se passe dans certains pays étrangers, laisser à la charge de ce département la désignation et la rétribution des instituteurs et professeurs. Rien de cela n'est impossible et ma conviction s'affirme de plus en plus que le temps consacré au repos dans les établissements est beaucoup trop important et que si l'administration pénitentiaire piétine devant certains problèmes, c'est qu'elle s'est trop efforcée dans le passé de les résoudre seule. Plus de coordination avec des services étrangers à l'administration de la justice permettrait de donner peut-être des solutions modernes à des difficultés

qui ne relèvent pas toujours de la compétence habituelle des services de la Chancellerie. Je pense au travail pénal, aux services hospitaliers, à l'instruction scolaire notamment.

Si je ne puis faire l'inventaire que de réalisations modestes dans le domaine de l'enseignement général, je suis au contraire plus à mon aise pour parler de ce qui a été organisé en vue de l'apprentissage professionnel. Je me suis d'ailleurs déjà expliqué à ce sujet dans le rapport. Il me suffira de rappeler les ateliers d'ERMINGEN, de MULHOUSE, d'ENSISHEIM, de HAGUENAU, d'ECROUVES, de MELUN, de MEAUX, dont l'apprentissage professionnel est le seul objet à l'exclusion de tout but lucratif. DOULLENS aura les siens cet été et de maison centrale en maison centrale ceci sera étendu à mesure que l'établissement sera réformé.

Les pourcentages de succès au certificat d'aptitude professionnelle dépassent les prévisions les plus optimistes.

Quant à l'amélioration du détenu, considérée par la commission comme un des buts principaux du traitement, elle est recherchée sur le terrain moral par l'action des aumôniers et des éducateurs, par la lecture, parfois par la pratique du sport, par des conférences ou des concerts donnés par des personnes étrangères à l'administration. Elle pourrait l'être par le cinéma éducatif si nous disposions des crédits nécessaires.

L'action des aumôniers a été précisée dans un règlement du 6 février 1947. Non seulement ces ministres des cultes ont toute facilité pour célébrer les offices et donner les sacrements, mais les portes des cellules leur sont ouvertes partout où un détenu les demande.

Les bibliothèques des prisons ont été considérablement augmentées en quantité et en qualité. Le mécanisme international de classement et de distribution des livres, connu sous le nom de système DEWEY et utilisé en France par la Croix-Rouge, a été instauré dans les circonscriptions de STRASBOURG, TOULOUSE et PARIS, grâce au concours bénévole d'une spécialiste de la Croix-Rouge qui passe d'établissement en établissement, fait le tri des livres existants, met en place le nouveau classement, enseigne à un fonctionnaire désigné les rudiments du métier de bibliothécaire et indique à l'administration quelle quantité supplémentaire de livres et quels types d'ouvrages doivent être achetés.

♦♦

IV. — La commission avait également désiré que *tout condamné de droit commun soit astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail ; aucun, disait-elle, ne peut être contraint à rester inoccupé.*

Cette question du travail pénal n'a cessé et ne cesse d'être au premier plan des soucis de l'administration. En 1945, les établissements pénitentiaires regorgeaient de détenus par suite de l'afflux des condam-

nés de cour de justice, alors qu'à la même époque les ateliers étaient arrêtés, soit en raison de la désorganisation due à la guerre, soit par manque de matières premières. Il a pu y être lentement et péniblement porté remède dans les maisons centrales. La majeure partie de la population de ces établissements travaille.

La question demeure entière dans les maisons d'arrêt et de correction. Ces prisons se prêtent difficilement à l'organisation du travail pénal par suite de leur mauvais agencement si elles sont vieilles, de la division cellulaire si elles sont modernes, du peu de temps qu'y séjournent les détenus, de l'extrême difficulté enfin de trouver, dans la plupart des villes de moyenne importance, des industriels intéressés par la main-d'œuvre pénale.

Ce problème du travail pénal me paraît précisément un de ceux que l'administration pénitentiaire ne pourra jamais surmonter toute seule. Le système de l'entreprise qui fait appel à des confectionnaires extérieurs est démodé et de plus en plus abandonné dans les autres pays. Celui du travail en régie pour le compte de l'Etat lui est largement supérieur et, seul, peut assurer une régularité d'emploi des détenus. Mais il faut alors pouvoir écouler les marchandises fabriquées. Sans doute, une partie peut-elle être absorbée par l'administration elle-même pour son propre usage, mais ce n'est qu'un expédient. Il en serait autrement si l'Etat, avant d'autoriser les diverses administrations à acheter dans le commerce, obligeait ses innombrables services à consulter d'abord l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que procèdent d'autres pays. Cela paraît logique ; il peut sembler assez étonnant que des départements ministériels recevant leurs crédits du budget général comme nous, dépensent annuellement des sommes considérables en achats de matériel divers, alors que les détenus qui doivent à l'Etat leur travail et une fraction importante de leur salaire, et à qui l'Etat doit de ne pas les laisser inoccupés, se croisent les bras sur les bancs des chauffoirs.

Supposez un instant que nous ayons à fabriquer toutes les corbeilles à papier des administrations publiques. Quelle bonne façon de faire travailler nos détenus des maisons cellulaires ! Et que nous ayons régulièrement à confectionner un pourcentage en rapport avec nos possibilités, des chaussures de l'assistance publique, des couvertures de l'armée, des sacs postaux, etc...

Faut-il craindre que cela porte un préjudice sérieux à l'économie libre ? Même pas. Dans un grand pays où ce système existe, 5 % à peine des besoins des administrations sont couverts par les prisons. Mais tous les détenus travaillent.

Ceci permettrait au surplus de créer des industries rentables. Pour qu'une usine donne un profit deux conditions sont nécessaires, sinon suffisantes : la stabilité de la production et la spécialisation. Seuls ces deux éléments permettent une étude très stricte des prix de revient.

Sans doute, avant la guerre, et maintenant à nouveau parfois, des marchés intervenaient-ils avec des services relevant d'autres Ministères,

avec l'intendance par exemple. C'est cela qu'il faudrait généraliser et, selon moi, le seul moyen d'y parvenir serait d'obliger par un texte les administrations publiques à consulter l'administration pénitentiaire avant de passer commande ailleurs. Au début, faute d'ateliers organisés, nous ne pourrions retenir qu'un nombre infime de demandes, mais cela nous éclairerait sur le choix et l'orientation de nos fabrications et, d'année en année, nous organiserions ces ateliers en fonction des commandes dont nous serions certains d'être à nouveau saisis. En moins de dix ans, nos prisons seraient devenues des usines.

La protection légale des détenus pour les accidents survenus pendant le travail résulte de la loi du 30 octobre 1946 et du récent décret du 10 décembre 1949. C'est une question maintenant définitivement réglée et sur laquelle je me suis déjà expliqué.

✱

V et VI. — *L'emprisonnement préventif*, a précisé la commission, est subi dans l'isolement de jour et de nuit.

Il en est de même, en principe, de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an.

Ces vœux rejoignent les vœux du législateur de 1875. Mais, en une telle matière, l'expérience enseigne qu'il ne suffit pas de légiférer. Il aurait fallu également des crédits pour construire les prisons cellulaires prescrites par la loi. Or, pendant 70 ans après le vote du texte de 1875, ces maisons ont appartenu aux départements et les conseils généraux ne se sont guère, dans l'ensemble, montré ni généreux, ni même compréhensifs.

Sans doute, maintenant, à peu près tous ces établissements relèvent-ils de l'Etat, mais nous avons alors tout à faire à la fois. Un tiers seulement de nos maisons d'arrêt sont cellulaires. De grandes villes comme TOULOUSE, LE MANS, BORDEAUX, NANCY n'ont encore que des locaux en commun ou de petits quartiers cellulaires très insuffisants.

Même en limitant notre effort aux seules villes grandes ou moyennes et en négligeant les petites sous-préfectures d'où l'on peut espérer voir disparaître un jour le tribunal et avec lui la vieille prison, il faudrait construire une cinquantaine de maisons cellulaires, donc en mettre en chantier deux ou trois par an si l'on voulait aboutir en vingt ans. Comment obtenir les crédits nécessaires ? Une maison de ce type coûte environ 400.000 fr. par cellule, soit 40 millions pour cent places. Et cent places est souvent un minimum.

Et, cependant, ne coûte-t-il pas plus cher encore de laisser dans la promiscuité des chambrées et des salles de jour ces détenus si divers par leur passé, leur délit, leur perversité ? Qui ne voit pas que nous fabriquons des récidivistes et que les méfaits futurs dont ils se rendront coupables coûteront plus cher à la société et au budget que les

deux milliards qui seraient nécessaires pour assurer et l'application de la loi et ce minimum de prophylaxie criminelle auquel s'est attaché la commission ?

Les inconvénients de l'emprisonnement en commun ont été largement aggravés par la densité extraordinaire de la population pénale à l'intérieur de ces maisons. Même dans les prisons de type cellulaire, l'on a dû souvent placer trois détenus ou plus dans chaque cellule. Cette pratique est cependant en voie de disparition et, au fur et à mesure qu'elle le peut, l'administration s'efforce de rétablir le régime cellulaire intégral dans les maisons d'arrêt adaptées. C'est ainsi qu'il a été procédé successivement à SOISSONS, VITRÉ, LAVAL, SAINT-GAUDENS, EVREUX, LISIEUX, BOURGES. Ce sera fait progressivement dans d'autres maisons.

**

VII. — En ce qui concerne la ventilation des condamnés à de longues peines dans les maisons centrales, la commission avait recommandé que la répartition ait pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant.

Quant à la personnalité du détenu, l'administration n'avait jusqu'ici aucun moyen d'en préjuger. Les classifications opérées n'ont pu l'être au cours de ces dernières années qu'en égard à des critères simples. C'est ainsi que certains établissements sont réservés aux détenus collaborateurs, que les jeunes délinquants de 18 à 25 ans sont envoyés à la prison-école d'ERMINGEN seulement en fonction de leur âge, que les militaires sont réunis à CAEN, à TOULOUSE et à GANNAT, que les Allemands sont dirigés sur la maison centrale de LOOS, que les malades vont à LIANCOURT s'ils sont tuberculeux pulmonaires, à SAINT-MARTIN-DE-RÉ s'ils sont tuberculeux osseux ou ganglionnaires, à PAU s'ils sont emphysemateux, à l'infirmerie de FRESNES si leur état exige une opération chirurgicale grave ou devant avoir des suites de longue durée.

En même temps, trois premiers établissements étaient ouverts aux forçats : MULHOUSE et MELUN aux primaires, ENSISHEIM aux récidivistes.

Je laisse de côté la question des femmes, signalant seulement que les détenues qui ont relevé des cours de justice sont séparées des autres et que les jeunes correctionnelles de droit commun seront groupées sous peu à la prison-école de DOULLENS, tandis que les condamnées à de très longues peines continueront à aller à HAGUENAU.

La méthode de classification des détenus hommes va pouvoir maintenant être considérablement améliorée grâce à l'ouverture d'ici quelques mois d'un centre général de triage. Tous les condamnés à plus de deux années y seront dirigés pour une courte période au cours de laquelle ils seront rapidement examinés au point de vue physique, mental et quant à leurs aptitudes intellectuelles et manuelles. Désormais,

nous pourrons tenir davantage compte de la personnalité, du moins apparente, de l'individu et non plus seulement de critères extérieurs à cette personnalité. La spécialisation de plus en plus poussée de nos établissements s'en suivra par la force des choses, selon des règles qu'il est difficile d'entrevoir d'ores et déjà, mais qui deviendront de plus en plus nettes au fur et à mesure que s'accumuleront au centre de triage les observations cliniques.

Quant à la classification des détenus en fonction de leur perversité, elle n'est possible qu'après une étude beaucoup plus longue et complète de la nature de chacun. Il est donc impossible d'envisager une ventilation entre les établissements fondés d'emblée sur ce critère. Seule, l'observation, qui continuera à s'effectuer dans les maisons centrales elles-mêmes, permettra de déceler quels sont les sujets susceptibles d'être corrupteurs et quels sont ceux qu'il faut de toutes façons soustraire catégoriquement aux influences néfastes.

Nous continuerons donc, après la fin de l'observation, à diviser en plusieurs compartiments nos maisons centrales, comme nous le faisons depuis quatre ans. Grâce à ce mécanisme et compte tenu des erreurs initiales inévitables qu'il faut redresser par la suite, dès la fin de la phase d'isolement cellulaire qui ne permet pas les contacts entre détenus, ceux-ci sont groupés en des sections diverses, trois dans les maisons d'hommes, quatre à HAGUENAU. En aucune occasion, les détenus de ces sections différentes ne peuvent se rencontrer, même pas aux ateliers. C'est dire que nous ne pouvions vraiment pousser plus loin la lutte contre le vice le plus grave de la prison, la promiscuité.

Nous avons dû évidemment sacrifier à ce souci de sélection morale, et les commodités habituelles d'une interchangeabilité des détenus en un même établissement, et même parfois le souci d'affecter le détenu à l'atelier correspondant le mieux à ses possibilités. Tel atelier est affecté à tel groupe et ne peut recevoir des détenus d'un autre groupe. Il nous est apparu, quels que soient les inconvénients du système, que la nécessité d'en finir avec la promiscuité dépassait en valeur l'utilisation manuelle immédiate de l'individu. Quant à l'utilisation future du métier appris en prison, outre qu'il ne faut pas trop se faire d'illusions sur l'intérêt postpénal des métiers connus dans les ateliers pénitentiaires de production, elle demeure sauvegardée par l'apprentissage professionnel. Il vaut mieux, à coup sûr, employer pendant une demi-journée le détenu dans un atelier quelconque dont le but est de lui procurer un pécule et de rembourser à l'Etat une partie de ses frais de détention, puis le placer pendant l'autre demi-journée dans une école professionnelle d'apprentissage correspondant à ses goûts, que de l'affecter tout le jour à un travail identique qui ne lui donnera pas une qualification réelle et l'aura mis — sous prétexte de spécialisation — au contact des pires sujets de la maison.

Aux ateliers d'apprentissage, la division en sections selon le degré de perversité est, en effet, également respectée, comme elle l'est aux promenades, à l'infirmerie ou aux réfectoires.

Deux seulement des maisons nouvelles n'ont pu être organisées sur ce critère sélectif interne ; ce sont les prisons-écoles d'ERMINGEN et de

DOULLENS où l'apprentissage professionnel occupe toute la journée. Force a été là, de donner le pas à la formation technique de ces détenus jeunes sur le souci de sélection morale. Cependant, en contre-partie, les plus mauvais éléments sont exclus.

♦♦

VIII. — Le huitième vœu de la commission était celui-ci : « *Un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements (ceux pour les condamnés à de longues peines), en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté.* »

Le régime progressif n'était pas connu dans nos maisons centrales. Il ne fonctionnait, en quelque sorte, qu'individuellement, à l'égard de quelques détenus bénéficiaires de galons, qui obtenaient des faveurs personnelles.

Il a été légalement introduit dans notre système pénitentiaire par le décret du 28 avril 1939 sur le régime des forçats. Nous l'avons utilisé, conformément au désir de la commission, non seulement dans les maisons centrales affectées à ces forçats, mais aussi à la maison centrale de femmes de HAGUENAU et à la prison-école d'CERMINGEN.

On entend parfois lui reprocher de faire naître l'hypocrisie parce qu'il subordonne l'octroi d'un traitement meilleur « à l'attitude du prisonnier et à son degré d'amendement » ainsi que l'a voulu la commission. Je ferai remarquer qu'il en était de même du vieux système des galons personnels et que ce reproche peut être encouru plus encore dans les établissements pénitentiaires des pays qui appliquent la peine indéterminée. La recherche de la libération conditionnelle a, d'ailleurs, les mêmes résultats. Au fond des choses, ce n'est pas tel ou tel système qui fait naître la simulation dans les prisons, mais la prison elle-même et l'état de dépendance absolue dans lequel des hommes se trouvent par rapport à quelques autres hommes.

On voit également certains pays se détacher actuellement du régime progressif à cause de l'impossibilité qu'il postule d'accorder d'emblée à tous les détenus ces avantages qui sont réservés à ceux des catégories les mieux notées. Nous ne pourrions les imiter qu'en adoptant un libéralisme qui contrasterait alors de façon trop sensible avec notre attitude d'hier. Je ne sais pas ce que sera la peine de prison dans trente ou cinquante ans, mais, aujourd'hui, j'estime qu'elle doit conserver en France un minimum de valeur d'exemplarité. Les directives que nous a imposées la commission, si elles ne sont pas à la pointe des conceptions modernes en cette matière, me semblent conformes aux besoins actuels de notre politique criminelle.

Le régime progressif n'a atteint jusqu'ici son plein développement qu'à la maison centrale d'HAGUENAU. La brièveté d'un grand nombre des peines purgées dans cet établissement, aggravée par l'octroi tout

naturel de la libération conditionnelle aux meilleures détenues, raccourcit d'ailleurs son champ d'application. Il n'est caractérisé que par l'admission à une division dite « de confiance » comportant un certain nombre d'avantages : chambre individuelle non fermée à clef, droit de parler et de se réunir de chambre à chambre jusqu'à l'extinction des lumières, costume spécial, placement à des postes recherchés du service général, promenades dominicales encadrées hors de la prison.

Il en est de même à la prison-école d'CERMINGEN où viendra cependant s'ajouter, dès que nous aurons trouvé le local indispensable, le placement en semi-liberté à NANCY.

Dans les maisons centrales affectées aux forçats, la longueur des peines permettra un développement plus gradué des diverses étapes. Pour le moment, il y en a trois : l'encellulement de jour et de nuit, conforme aux prescriptions du décret du 28 avril 1939, la phase suivante où la vie en commun de jour est limitée au temps passé dans les ateliers et aux promenades, la phase dite d'amélioration pendant laquelle les détenus vivent dans une sorte de « home » où ils prennent leurs repas, ont des distractions (jeux de dame, ping-pong) et, dispensés des promenades dans les cours, ont accès aux jardins de l'établissement, soit pour y cultiver à leur profit quelque plate-bande, soit pour y jouer aux boules ou s'y promener librement.

La quatrième et dernière phase du régime pourra être organisée dans le courant de cette année. Elle comportera pour certains le travail en chantier extérieur ou même le placement en semi-liberté.

Je crois devoir ici faire remarquer que le régime progressif appliqué aux forçats ne pourra cependant jamais atteindre son plein essor tant que la libération conditionnelle sera refusée à cette catégorie de détenus. Elle doit être l'ultime étape de leur ascension. Un projet de loi a d'ailleurs été déposé à cet effet sur le bureau de l'assemblée.

♦♦

IX. — La neuvième base de la réforme pénitentiaire dont les grandes lignes ont été arrêtées en 1945 a trait à l'introduction de magistrats de l'ordre judiciaire dans le mécanisme pénitentiaire. « *Dans tout établissement pénitentiaire où sont purgées des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type, pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du comité institué par le décret du 16 février 1888.* »

Cette innovation — la plus curieuse car aucun autre pays ne connaît un tel prolongement du rôle du magistrat au delà du prononcé de la sentence — a pour but d'assurer la liaison indispensable entre le

tribunal qui prononce la condamnation et l'exécution effective des décisions judiciaires. Il a paru à la commission, regrettable que ceux-là même qui ont à faire choix d'une peine puissent se désintéresser de son mode d'exécution. Il eut été vain de parler d'individualisation de la peine, sans informer le juge répressif des méthodes d'individualisation, sans l'intéresser à l'étude des cas individuels.

Il ne pouvait cependant être question de laisser le magistrat ainsi introduit dans les maisons centrales, se substituer au directeur et il convenait dès lors de préciser exactement les limites de son rôle. C'est ce qu'a fait la commission. Elle lui a donné un triple rôle :

Décider, sous réserve de l'appréciation de l'administration centrale, des transferts sur un autre établissement mieux approprié, c'est-à-dire, en fait, redresser les erreurs d'aiguillage initiales ;

Prononcer, après avis des membres de la commission de classement, l'admission des détenus aux phases successives du régime progressif ;

Faire rapport écrit sur les demandes de libération conditionnelle.

Ainsi, sans rien avoir à faire dans l'organisation et le fonctionnement de la maison centrale, le magistrat prend, par-dessus le directeur, les décisions les plus graves, celles qui concernent l'avenir pénitentiaire du détenu. Il est le maître, dans ses grandes lignes, du traitement individuel, lequel met en jeu, non seulement le sort du détenu dans tel établissement considéré, mais sa position même sur l'échiquier pénitentiaire et son retour à la liberté. En ce sens, le magistrat poursuit dans l'organisme d'exécution des peines l'application du traitement ébauché à l'audience par ses collègues, lesquels ne pouvaient alors deviner les réactions futures du condamné sous l'effet de la peine.

A chacune des maisons centrales réformées a été attaché un de ces magistrats : un juge cantonal à HAGUENAU, un substitut à MULHOUSE, un juge à ENSISHEIM, un juge d'instruction à CERMINGEN, un vice-président à LOOS et, à MELUN, le président même du tribunal de première instance de cette ville.

Partout, l'administration n'a eu qu'à se louer de la collaboration du nouveau venu. L'accord avec les chefs d'établissements a été parfait ; ces magistrats connaissent individuellement les détenus de l'établissement et se sont vivement intéressés à une tâche qu'ils remplissent cependant, en sus de leurs fonctions habituelles. Les uns et les autres ont découvert l'immense champ de possibilités qu'une étroite liaison entre le judiciaire et le pénitentiaire ouvre aux sciences criminelles.

X. — Dans tout établissement pénitentiaire, a souhaité la commission, doit fonctionner un service social et médico-psychologique.

Le service social existe maintenant dans la plupart des prisons (177 sur 249). Dans les maisons centrales et dans les grandes maisons d'arrêt, il est assuré par une ou plusieurs assistantes à plein temps, dans les autres établissements, nous employons des assistantes à temps partiel. Parfois, celles-ci remplissent en même temps les fonctions d'infirmière.

Ainsi, partout, dès le jour de l'écrou, le détenu reçoit-il la visite de l'assistante. Elle lui offre de régler sur-le-champ les difficultés d'ordre social que l'arrestation vient de faire naître. Dans les maisons centrales, elle reçoit le dossier social de sa collègue de maison d'arrêt.

Pendant le temps de la peine, elle suit avec l'aide des visiteurs les détenus les plus intéressants, les jeunes, les primaires, ceux qu'elle a jugés dignes d'intérêt ; en fin de peine, toujours avec l'aide des visiteurs et parfois du comité d'assistance postpénale, elle s'efforce de trouver un emploi au libéré.

L'administration se préoccupe également de créer dans les maisons d'arrêt un service de dépistage psychiatrique. Il est, en effet, établi qu'un nombre considérable de délinquants présentent des anomalies mentales qui ont facilité, sinon causé le délit et qui risquent fort, dans l'avenir, de conduire l'individu à la récidive.

Tout est à faire dans ce secteur de l'hygiène mentale et il n'est pas douteux que des interventions préventives diminueraient sensiblement la criminalité. On n'y parviendra que par une étroite liaison entre un service de dépistage mental systématique des délinquants, les cabinets d'instruction et les autorités administratives.

Outre les solutions que ces examens peuvent apporter à des cas individuels, il s'attachait à la création d'annexes psychiatriques un grand intérêt scientifique. Nous ne pourrions déterminer quelle est la contribution exacte de la pathologie mentale à la criminalité que lorsqu'auront fonctionné longuement ces cribles dans les maisons d'arrêt.

Des difficultés tenant au manque de place et plus encore à l'absence de crédits empêchent l'administration d'organiser des annexes dans tous les établissements. Cependant, grâce à un accord avec le Ministère de la Santé publique un certain nombre de maisons d'arrêt sont, d'ores et déjà, ou seront prochainement, dotées de ces annexes : à Paris : LA ROQUETTE et FRESNES ; en province : RENNES, LOOS, TOULOUSE, SAINT-GAUDENS, SOISSONS, EVREUX, BOURGES, LISIEUX, MARSEILLE et LYON.

Ainsi, la maison d'arrêt de l'avenir commence-t-elle à profiler, peu à peu, sa silhouette. Dépistage social, dépistage syphilitique, dépistage mental, dépistage de la tuberculose, parfois. Elle doit être un laboratoire mettant à la disposition du tribunal toutes les informations dont il aura de plus en plus besoin pour prononcer la peine.

Dans le domaine de la psychiatrie, l'administration s'est, d'autre part, assurée le concours régulier de médecins spécialistes dans chacune des maisons centrales où il est procédé à l'observation des condamnés

à de longues peines. Enfin, j'espère mettre sur pied cette année même à CHATEAU-THIERRY, un établissement destiné aux détenus qui ont été jugés partiellement irresponsables en raison de leur état mental, ou ont donné au cours de leur détention des signes de dérangement cérébral, sans, toutefois, que leurs facultés soient atteintes au point de justifier un internement dans un hôpital psychiatrique.

Cette maison qui comportera une centaine de places, permettra de retirer des établissements ordinaires des détenus qui y sont parfois une cause de trouble et d'appliquer plus aisément les traitements nécessaires.

**

XI. — La commission des réformes pénitentiaires a émis le vœu que *le bénéfice de la libération conditionnelle soit étendu à toutes les peines temporaires.*

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, un projet de loi a été déposé dans ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**

XII. — *Assistance doit être donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement.*

C'est ici toute la question des comités postpénaux.

Quels que soient, en effet, les efforts tentés pendant le cours de la détention pour redresser le délinquant, il est de plus en plus évident que la lutte la plus efficace contre la récidive est celle qui s'engage une fois la peine achevée. Nous en avons tous les jours des preuves certaines. Je citerai, par exemple, la bonne tenue, à laquelle nous nous attendions si peu, des relégués libérés conditionnellement et mis sous patronage à LILLE, dont je parlerai tout à l'heure.

Un organisme postpénal très fort, de bonnes lois imposant au libéré cette tutelle provisoire, voilà l'axe central de toute prophylaxie criminelle.

Rien n'existait, cependant avant 1946, même pas à l'égard des libérés conditionnels. Un réseau de patronage officiel a, alors, été créé sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'arrondissement judiciaire.

La direction ne pouvait pas en être abandonnée aux œuvres privées, quel que soit leur mérite, afin d'éviter la dispersion des efforts. Elle ne devait pas l'être non plus aux autorités administratives qui sont par trop étrangères aux questions pénales. On a fait appel aux seules autorités de qui, logiquement, dépendent ces questions : aux autorités judiciaires. Non pas aux chefs des parquets qui sont des agents de poursuite, mais aux présidents des tribunaux qui, ayant pour mission de juger, ne peuvent, en conscience, se désintéresser des suites de leurs sentences.

Il a été, parfois, difficile d'intéresser ces magistrats aux problèmes sociaux que pose le retour à la liberté. Plus difficile encore de trouver des délégués pour assurer la tâche effective de surveillance. Il n'y avait en outre, ni argent, ni vêtements, ni abri, ni bonne volonté, souvent chez le libéré pour accepter un contrôle.

En quatre ans, cependant, de grands progrès ont été accomplis. L'étude des problèmes urgents que pose le retour à la liberté et l'incidence évidente du non-reclassement sur la récidive ont frappé les présidents des tribunaux. Un autre esprit maintenant les anime. Ils ont compris qu'en présidant au fonctionnement d'organismes dont il ne leur est, d'ailleurs, pas demandé d'assurer eux-mêmes la marche, ils prolongent dans sa voie naturelle, la compétence répressive du juge.

Près de 3.000 délégués prêtent leur concours gratuit. Ils ont eu à suivre, en 1949, 844 libérés conditionnels, abstraction faite des libérés définitifs ayant accepté ou sollicité même leur assistance.

Dans une douzaine d'arrondissements, l'assistante de la prison est en même temps secrétaire du comité et cette formule de liaison sera étendue de plus en plus. L'assistante peut, alors, décharger le président des besognes administratives, rechercher de nouveaux délégués, répartir les libérés entre ces délégués, animer tout le service, laissant au président son seul rôle d'arbitre. L'action des comités s'est, également, dirigée de plus en plus vers la création de centres d'accueil pour les sortants : à Paris, à Lille, au Mans, à Toulouse, à Bordeaux, à Carcassonne.

Avec des fonds insuffisants, mais, grâce à la collaboration de nombreuses personnes de tous les milieux sociaux, grâce tout autant à la réunion en un seul faisceau de toutes les activités jadis éparpillées, nous bâtissons, actuellement, d'année en année cet organisme national de patronage des libérés, qui, un jour peut-être, aura assez de force pour fournir les cadres des délégués pour l'institution si souhaitable de la « probation » ou même pour assurer, le cas échéant, le contrôle des interdits de séjour si d'aventure, il devenait nécessaire de relever dans cette tâche, les organismes de police.

Le placement des libérés s'avère, malheureusement, de plus en plus difficile en raison des circonstances économiques. Cependant, un grand pas vient d'être fait avec l'érection sur le plan national d'un service de main-d'œuvre relevant du Ministère du Travail qui ne fonctionnait, jusqu'ici, que dans le cadre de la région parisienne. C'est la raison pour laquelle, en dépit des difficultés actuelles, nous devons demeurer optimistes.

**

XIII. — Rien, cependant, ne saurait être entrepris dans le domaine d'une entière rénovation de nos conceptions pénitentiaires, sans une étroite et confiante collaboration du personnel. Or, cette collaboration n'est possible que si ce personnel est instruit, non seulement des techniques professionnelles, mais aussi des buts nouveaux que se propose l'administration et, en conséquence, des voies qui y mènent.

C'est à ce souci que répond le 13^e point du programme dressé en 1945 :
Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir subi les cours d'une école technique spéciale.

Dès 1945, une école était ouverte aux prisons de FRESNES ; un an plus tard, un centre d'études voyait le jour.

A l'école, viennent en stage pour trois mois, par petits contingents de 35, à cause de l'exiguïté des locaux, les fonctionnaires de tous grades appelés à appliquer les méthodes nouvelles dans les établissements réformés. Il en est passé 350 environ au cours de ces quatre années.

L'instruction des autres agents qui n'ont pas à participer directement à l'application de ces méthodes est faite dans les établissements mêmes où ils sont affectés, par les soins des sous-directeurs et surveillants-chefs préalablement venus en stage pendant un mois, non pas à l'école pénitentiaire, mais au centre d'études pénitentiaires.

A ce centre, sont passés en trois ans, tous les sous-directeurs (une quarantaine), tous les surveillants-chefs (250) et également près de 200 assistantes sociales.

L'institution d'un concours pour l'accès au grade de sous-directeur oblige, d'autre part, les économes et greffiers-comptables à acquérir des connaissances sérieuses en droit pénal et en science et pratique pénitentiaires.

Le service de revues spécialisées est, enfin, assuré, non seulement au personnel des directions de circonscription et des maisons centrales, mais, aussi, par roulement aux surveillants-chefs des maisons d'arrêt. En bref, je me suis efforcé, comme mes prédécesseurs, de faire régner dans tout le personnel des prisons une ambiance de perfectionnement individuel et d'ouvrir les esprits aux techniques des pays étrangers. La fréquentation, dans le sein de la commission internationale pénale et pénitentiaire, dont je suis l'un des vice-présidents, de mes collègues des autres pays, m'a permis de me rendre compte que nos difficultés sont les leurs, que leurs méthodes peuvent, parfois, être les nôtres et qu'une étroite liaison internationale faciliterait l'amélioration de notre système pénitentiaire français.

**

XIV. — La commission des réformes pénitentiaires avait, enfin, souhaité que soit recherché pour les relégués, *un internement en colonie pénale, en principe perpétuel, mais susceptible d'être abrégé par une libération anticipée.*

Ce problème des relégués, par lequel je terminerai, est, en effet, l'un des plus difficiles à résoudre et l'administration ne pouvait plus se contenter des errements de la période de guerre.

Depuis que le blocus des côtes avait empêché de diriger les intéressés sur la Guyane, ces relégués demeuraient sur le continent et étaient placés en maison centrale, comme s'ils avaient à subir une peine. La loi du 6 juillet 1942 a rendu légale leur situation, sans pour cela la rendre conforme ni au vœu du législateur de 1885 ni au plus élémentaire sentiment de justice. Toutefois, ce texte a permis de libérer conditionnellement certains relégués après 3 ans d'internement au delà de l'expiration de leur peine.

L'administration, après une première tentative pour organiser à SAINT-MARTIN-DE-RÉ, un établissement doté d'un régime spécial, qui a échoué par suite de l'opposition de la population locale et de l'impuissance des intéressés à se maintenir correctement en liberté conditionnelle, s'est orientée, il y a deux ans, vers une solution de sélection préalable.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de faire admettre, par les autorités compétentes la désignation d'un nouveau territoire colonial de relégation, force est bien de trouver une solution métropolitaine. D'autant que le nombre de ces relégués ne cesse de croître. Ils sont, actuellement, 900 ayant achevé leur peine.

Il a donc été créé à LOOS, un centre d'observation et de triage sur lequel les relégués sont dirigés en deux contingents annuels de 72.

Ce tri a pour objet de donner à chacun une chance sérieuse de reclassement par le jeu d'une liberté conditionnelle, étroitement encadrée, avec assignation de résidence dans l'agglomération lilloise et, également, de diviser en trois catégories ces multi-récidivistes : les pervers, antisociaux, éléments dangereux qu'il vaut mieux maintenir en détention tant que l'âge n'a pas émoussé leur « nocuité », les asociaux, sujets abouliques, sans caractère ni volonté, mais ne présentant pas un état de danger sérieux, enfin, les individus récupérables.

27 d'entre eux appartenant à toutes les catégories ont été libérés conditionnellement le 1^{er} avril 1949. Sur ce nombre, 15 sont encore en liberté, les autres ont dû faire l'objet d'une mesure de révocation.

33 ont été libérés dans les mêmes conditions le 1^{er} janvier 1950. Jusqu'ici, il n'est intervenu que 3 révocations.

Tous ceux dont la libération est révoquée et également ceux que l'on n'a pas pu envoyer en liberté conditionnelle vont être placés sous peu dans trois établissements distincts dont le régime sera en rapport avec les caractères de chacun des trois groupes précédemment décrits.

Ainsi, vais-je m'efforcer de résoudre ce problème des relégués en le morcelant et non plus en l'attaquant dans son ensemble, ce qui, non seulement, sera plus facile, mais permettra des solutions diverses correspondant à la nature diverse de ces récidivistes.

✱

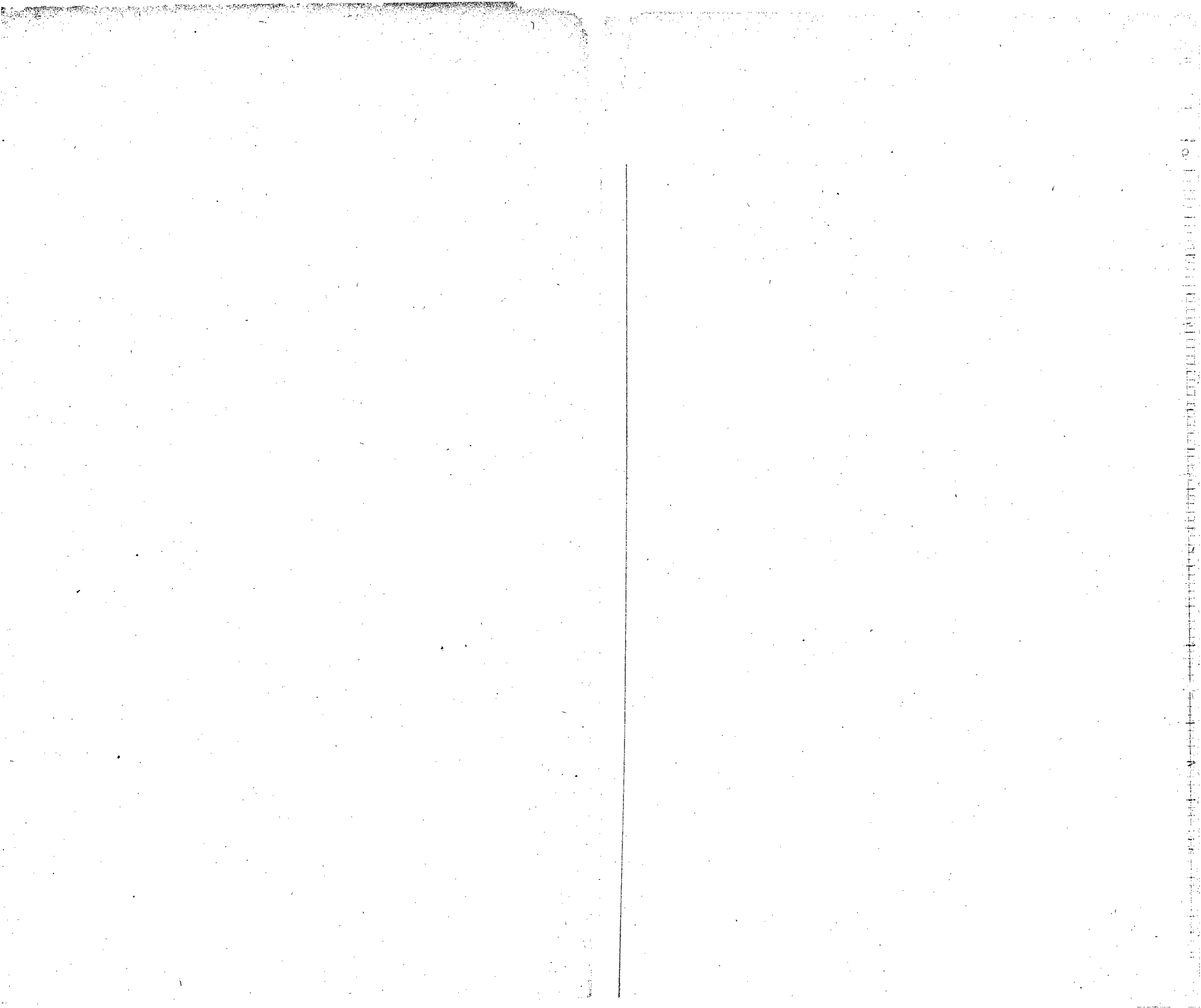
Comme je viens de vous le montrer, l'administration pénitentiaire s'est efforcée depuis bientôt 5 ans, de donner une suite effective aux suggestions dont elle avait été saisie. Sa tâche n'a pas toujours été facile et je n'ai pas besoin d'insister sur les innombrables difficultés que mes prédécesseurs et moi-même avons rencontrées.

Mais, une réforme de cette nature et de cette importance est une œuvre de longue haleine. Il faut construire pierre par pierre, en ne s'arrêtant jamais, mais aussi en conservant constamment devant les yeux une vue assez claire du plan d'ensemble pour ne pas dévier ou errer. Vous avez pu constater que nous nous attachons à respecter ce programme primitif. Je puis vous assurer que l'année 1950 ne connaîtra pas un ralentissement de nos activités et que nous franchirons encore une étape où, d'ailleurs nous sommes d'ores et déjà engagés.

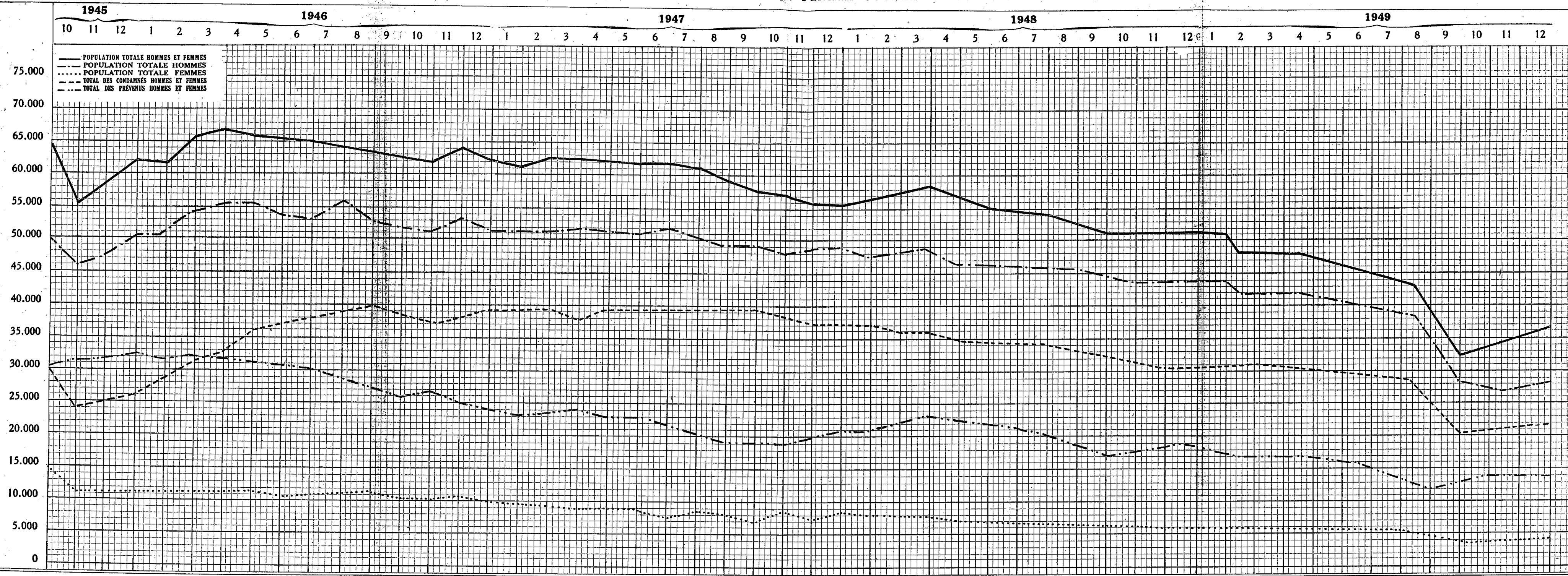
ANNEXES

Courbes de la population pénale

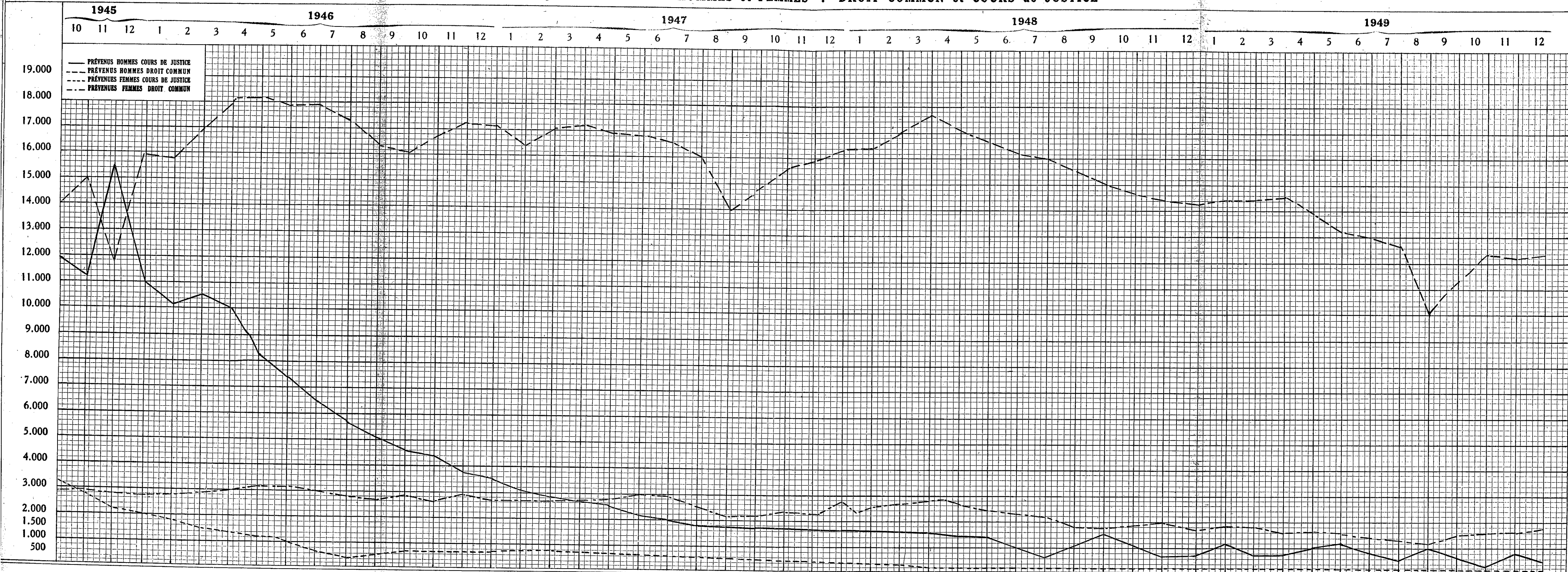
- I. — Statistique générale de la population pénale 1945-1949
- II. — Statistique des prévenus 1945-1949
- III. — Statistique des condamnés à de longues peines 1945-1949



STATISTIQUE GÉNÉRALE de la POPULATION PÉNALE TOTALE :- HOMMES et FEMMES



STATISTIQUE des PRÉVENUS HOMMES et FEMMES -:- DROIT COMMUN et COURS de JUSTICE



STATISTIQUE des CONDAMNÉS HOMMES et FEMMES -:- LONGUES PEINES

